



11194\*06

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD

(01-2020)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2024 F 2570

Déposée le : 28.10.2024

Références du dossier : 2021, 5, 205

## Demande de renseignements pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de  
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels  
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des  
demandes de renseignements hypothécaires et d'information  
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ANTIBES 1 - S/PUBLICATION CDT DU 17 SEPTEMBRE 2024

### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité<sup>1</sup> : SELARL CABINET DRAILLARD - AvocatAdresse : Le Bocage  
68 Avenue de Grasse  
06400 CANNESCourriel<sup>2</sup> : sel@drailard.net

Téléphone : 04.97.06.68.02 - BR 241024

À CANNES , le 28 / 10 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro) AP numéro 498	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CANNES - Boulevard Cointet			221
2				200
3				314
4				
5				

### PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

#### CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

#### CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-3233-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		<b>TOTAL =</b>	<b>12 €</b>

#### MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire   
  Virement   
  Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public  
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)   
  Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

#### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles  
 défaut ou insuffisance de provision  
 demande non signée et/ou non datée  
 autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**ANTIBES**

**40, CHEMIN DE LA COLLE**

**06605 ANTIBES CEDEX**

**Téléphone : 0492937777**

**Méi : [spf.antibes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.antibes@dgfip.finances.gouv.fr)**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Maitre CABINET DRAILLARD  
68 AVENUE DE GRASSE  
LE BOCCAGE  
06400 CANNES**

**Vous trouverez dans la présente transmission :**

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 06/11/2024

0604P05 2024F2572

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 28/10/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
29	CANNES	AP 498		200 221 314

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 01/09/2005	références d'enlissement : 0604P06 2005P7702	Date de l'acte : 21/07/2005
N° d'ordre : 2	nature de l'acte : MODIF. A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & ECHANGE & ANNUL EDD	références d'enlissement : 0604P06 2005D15437	Date de l'acte : 21/07/2005
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 26/09/2005	références d'enlissement : 0604P06 2009P4563	Date de l'acte : 02/07/2009
N° d'ordre : 4	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/09/2005 Sages : 0604P06 Vol 2005P N° 7702	références d'enlissement : 0604P06 2014V3459	Date de l'acte : 04/11/2014
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/07/2009	références d'enlissement : 0604P06 2014P7304	Date de l'acte : 28/10/2014
N° d'ordre : 6	nature de l'acte : TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC DA		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 14/11/2014	références d'enlissement : 0604P06 2014V3459	Date de l'acte : 04/11/2014
N° d'ordre : 8	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 27/11/2014	références d'enlissement : 0604P06 2014P7304	Date de l'acte : 28/10/2014
N° d'ordre : 10	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 05/12/2014	références d'enlissement : 0604P06 2014V3712	Date de l'acte : 02/12/2014
	nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE REJ984 HL14V3459 de la formalité initiale du 14/11/2014 Sages : 0604P06 Vol 2014V N° 3459</b>		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/05/2021	références d'enlissement : 0604P05 2021P5865	Date de l'acte : 24/02/2021
	nature de l'acte : <b>MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et RCP</b>		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 23/10/2023	références d'enlissement : 0604P05 2023V8604	Date de l'acte : 13/10/2023
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

ANTIBES

Demande de renseignements n° 0604P05 2024F2572  
déposée le 28/10/2024, par Maître CABINET DRILLARD

Ref. doss

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 16/10/2024 (date de mise à jour fichier)  
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 15 faces de copies ci-jointes,  
 Il n'existe que les 8 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 17/10/2024 au 28/10/2024 (date de dépôt de la demande)  
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES, le 06/11/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



II - LOTISSEMENT (Désignation de lots ou appartements) (Suite)

Nombres	Bâtiment	Régulier	Etage	Nombre de lots ou surface de lot	Millièmes	50.000	Renseignements complémentaires	
							7	8
33	I	3	4	1	50.000	FP		
34						FP		
35						FP		
36						FP		
37						FP		
38						FP		
39						FP		
40						FP		
41						FP		
42						FP		
43						FP		
44						FP		
45						FP		
46						FP		
47						FP		
48						FP		
49						FP		
50						FP		
51						FP		
52						FP		
53						FP		
54						FP		
55						FP		

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	MIMOSEES" (J110)				
	Suppression des lots J 8, 14, 63 & 76				
	J 15 & 193, 166 & 113, 228 & 162				
	Reunion de ces lots au J lot 263				
	Division de lot 263 en lots 264 & 311				

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations





3

129  
 C D E F G H I J K L M  
 A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : Cannes

SECTION : AP

N° du PLAN : 119

N° 5

3

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
"Les Mairiales"		Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Degré	Nombre de lots ou parties du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Renseignements complémentaires
A11	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A12	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A13	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A14	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A15	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A16	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A17	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A18	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A19	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A20	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A21	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A22	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A23	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A24	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A25	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A26	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A27	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A28	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A29	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A30	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A31	II	II	1/2	1	462	1 P.P.
A32	II	II	1/2	1	462	1 P.P.



129  
 D E F G H I J K L M  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 A B C D E F G H I J K L M  
 N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **Cannes**

SECTION : **AP** N° du PLAN : **119** **Beaulieu Contet** N° 5

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES																																																																																																																																											
"Les M..."		Immeuble scellé en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble scellé en lots	Dates, numéros et nature des formalités																																																																																																																																										
		Observations	Observations																																																																																																																																												
<p>II - LOTISSEMENT (Diagnostique des lots en appartements)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>Bâtiment</th> <th>Localité</th> <th>Surface</th> <th>Nombre de pièces de surface</th> <th>Remarques complémentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>166</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td>50 000 F.P.</td> </tr> <tr> <td>167</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td>Annulé. Demanda des lots 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.</td> </tr> <tr> <td>168</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>169</td> <td></td> <td></td> <td>20</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>170</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>171</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>172</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>173</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>174</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>175</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>176</td> <td></td> <td></td> <td>29</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>177</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>178</td> <td></td> <td></td> <td>26</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>179</td> <td></td> <td></td> <td>23</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>180</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>181</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>182</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>183</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>184</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>185</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>186</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> <tr> <td>187</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td></td> <td>F.P.</td> </tr> </tbody> </table>						Numéro	Bâtiment	Localité	Surface	Nombre de pièces de surface	Remarques complémentaires	166			29		50 000 F.P.	167			26		Annulé. Demanda des lots 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.	168			26			169			20			170			29			171			29			172			26			173			26			174			29			175			29			176			29			177			26			178			26			179			23			180			7		F.P.	181			7		F.P.	182			7		F.P.	183			7		F.P.	184			9		F.P.	185			9		F.P.	186			9		F.P.	187			9		F.P.
Numéro	Bâtiment	Localité	Surface	Nombre de pièces de surface	Remarques complémentaires																																																																																																																																										
166			29		50 000 F.P.																																																																																																																																										
167			26		Annulé. Demanda des lots 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.																																																																																																																																										
168			26																																																																																																																																												
169			20																																																																																																																																												
170			29																																																																																																																																												
171			29																																																																																																																																												
172			26																																																																																																																																												
173			26																																																																																																																																												
174			29																																																																																																																																												
175			29																																																																																																																																												
176			29																																																																																																																																												
177			26																																																																																																																																												
178			26																																																																																																																																												
179			23																																																																																																																																												
180			7		F.P.																																																																																																																																										
181			7		F.P.																																																																																																																																										
182			7		F.P.																																																																																																																																										
183			7		F.P.																																																																																																																																										
184			9		F.P.																																																																																																																																										
185			9		F.P.																																																																																																																																										
186			9		F.P.																																																																																																																																										
187			9		F.P.																																																																																																																																										

II - LOTISSEMENT (Désignation de lots et appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Numéros	Désignation	Étage	Nombre de lots	Surface	Volume	Accessoires complémentaires	Inerte ou totalité	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inerte ou totalité	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
188			50000									
189			9			Ann						
190			9			cf						
191			9			cf						
192			9			cf						
193			9			cf						
194			9			cf						
195			9			cf						
196			9			cf						
197			9			cf						
198			9			cf						
199			9			cf						
200			7			cf						
201			7			cf						
202			7			cf						
203			7			cf						
204			457			cf						
205			554			cf						
206			457			cf						
207			554			cf						
208			457			cf						
209			554			cf						
210			457			cf						
211			554			cf						
212			548			cf						
213			553			cf						
214			548			cf						
215			553			cf						
216			548			cf						
217			553			cf						
218			548			cf						
219			553			cf						
220			548			cf						

EEICG



II - LOTISSEMENT (Répartition de lots ou appartements) (Suite)					A -- MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)			CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)				
Numéros	Bâtime	Échelle	Stage	Nombre de places de stationnement	Nombre de lots	Personnellement complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
213					21	Annulé Revenu						
214					21	Ann. Lots A & B						
215					21	65 à 76, 125						
216					21	133, 165 à 139						
217					21	200 à 212 pour						
218					21	former de lot						
219					21	plombée et sub-						
220					21	medians 263						
221					21	pour 1803.4						
222					21							
223					21							
224					21							
225					21							
226					21							
227					21							
228					21							
229					21							
230					21							
231					21							
232					21							
233					21							
234					21							
235					21							
236					21							
237					21							
238					21							
239					21							
240					21							
241					21							
242					21							
243					2148							
244	T	SC	Parcing	24	77							
245					26	FP						

ZET:06











**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 01/09/2005	Référence d'enlissement : 0604P06 2005P7702	Date de l'acte : 21/07/2005
	Nature de l'acte : <b>MODIF. A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION &amp; ECHANGE &amp; ANNUL EDD</b>		
	Rédacteur : <b>NOT FONTAINE / CANNES</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 26/09/2005	Référence de dépôt : 0604P06 2005D15437	Date de l'acte : 21/07/2005
	Nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 01/09/2005 Sages : 0604P06 Vol 2005P N° 7702</b>		
	Rédacteur : <b>NOT FONTAINE / CANNES</b>		

*Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2005D15437 : MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION .*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES MIMOSEES		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CANNES	AP 119		15 à 62
CANNES	AP 119		77 à 124
			134 à 165
			180 à 227
			264 à 276
			278 à 352

Complément : .1) Création du lot N°352 issu des parties communes.

- 2) Le lot 277 est annulé purement et simplement pour être incorporé aux parties communes générales de l'immeuble.
- 3) Les parties communes attachées à chaque lot seront désormais exprimées en 50 022 èmes.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

*Disposition n° 2 de la formalité 0604P06 2005D15437 : Echange (Biens cédés par le syndicat des copropriétaires*

<b>Disposant, Donateur</b>		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES MIMOSEES				
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1					
2					
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	PI	CANNES	AP 119		352

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 8.450,00 EUR

*Disposition n° 3 de la formalité 0604P06 2005D15437 : Echange (Biens cédés par les épo*

<b>Disposant, Donateur</b>		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1					
2					
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES MIMOSEES				
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

**Disposition n° 3 de la formalité 0604P06 2005DI5437 : Echange (Biens cédés par les époux DELMAS/BORGHESI)**

Immeubles		Commune		Volume		Lot	
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot			
3	TP	AP 119		277			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 8.450,00 EUR

Complément : Ce lot est incorporé aux parties communes de la copropriété.

**Disposition n° 4 de la formalité 0604P06 2005DI5437 : ANNULLATION DU LOT 352.**

Immeuble Mère		Commune		Immeuble Filles		Commune		Pfx		Sect		Plan		Vol		Lot	
Commune	CANNES	Pfx	AP	Sect	119	Plan	119	Vol	277	Lot							

N° d'ordre : 3      Date de dépôt : 16/07/2009      Référence d'enlissement : 0604P06 2009P4563      Date de l'acte : 02/07/2009

Nature de l'acte : **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AVEC DA**

Rédacteur : **ADM MAIRIE DE CANNES / CANNES**

**Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2009P4563/UD28 : DIVISION DE PARCELLE Document d'arpentage N° 3463 R**

Immeuble Mère		Commune		Immeuble Filles		Commune		Pfx		Sect		Plan		Vol		Lot	
Commune	CANNES	Pfx	AP	Sect	119	Plan	119	Vol	498 à 499	Lot							

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024

Disposition n° 2 de la formalité 0604P06 2009P4563/UD28 : TRANSFERT

<b>Disposant, Donateur</b>					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES MIMOSEES				
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNE DE CANNES			210 600 292	
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CANNES	AP 499		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Disposition n° 3 de la formalité 0604P06 2009P4563/UD28 : MODIFICATIF A ASSISE DE COPROPRIETE

<b>Disposants</b>					
Numéro	Désignation des Personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LES MIMOSEES				
<b>Immeubles</b>					
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot		
CANNES	AP 498		15 à 62 77 à 124 134 à 165 180 à 227 264 à 276 278 à 352		

Complément : La copropriété repose désormais sur la parcelle AP 498.  
Les lots actuels 15 à 62, 77 à 124, 134 à 165, 180 à 227, 264 à 276, 278 à 352.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 14/11/2014	Référence d'enlissement : 0604P06 2014V3459	Date de l'acte : 04/11/2014
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b> Rédacteur : <b>ADM SIE CANNES EXTERIEUR / CANNES LA BOCCA</b> Domicile élu : <b>SIE DE CANNES EXTERIEUR</b>			

**Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V3459 : Pour les lots n° 200 et 314.**

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1			

Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CANNES	AP 498
			Volume
			Lot
			200
			314

Montant Principal : 21.608,00 EUR  
 Date extrême d'effet : 04/11/2064

Complément : Hypothèque légale prise, sur parts et portions, en vertu de l'article 1929-2 du CGI et d'une décision autorisant le paiement différé des droits de mutation par décès.

**Disposition n° 2 de la formalité 0604P06 2014V3459 : Pour le lot n° 22**

FORMALITE EN ATTENTE

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/11/2014	Référence d'enlissement : 0604P06 2014P7304	Date de l'acte : 28/10/2014
Nature de l'acte : <b>ATTESTATION APRES DECES</b> Rédacteur : <b>NOT CYNIL CIPOLIN / CANNES</b>			

**Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014P7304 :**

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	

	Date de naissance ou N° d'identité
--	------------------------------------

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014P7304 :

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro					
2					
3					
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	NP	CANNES	AP 498		200 221 314
3	US	CANNES	AP 498		200 221 314

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 145.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 15/07/2014  
Moitié transmise

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/12/2014	Référence d'enlissement : 0604P06 2014V3712	Date de l'acte : 02/12/2014
Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE REJ984 HL14V3459 de la formalité initiale du 14/11/2014 Sages : 0604P06</b> Vol 2014V N° 3459			
Rédacteur : ADM SIE CANNES EXTERIEUR / CANNES LA BOCCA CEDEX			
Domicile élu : SIE DE CANNES EXTERIEUR en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024

- Disposition n° 1 de la formalité 0604P06 2014V3712 : HYPOTHEQUE LEGALE 04/11/2014

<b>Créanciers</b>	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>	
Numéro	Désignation des personnes
1	
	Date de Naissance ou N° d'identité

<b>Immeubles</b>			
Prop. Imms/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CANNES	AP 498
			Volume
			Lot
			221

Montant Principal : 21.608,00 EUR  
Date extrême d'effet : 04/11/2064

Complément : Il faut lire le lot 221 au lieu du lot 22.

Hypothèque légale prise, sur parts et portions, en vertu de l'article 1929-2 du CGI et d'une décision autorisant le paiement différé des droits de mutation par décès.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 26/05/2021	Référence d'enlissement : 0604P05 2021P5865	Date de l'acte : 24/02/2021
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et RCP			
Rédacteur : NOT BOULANGER / LA LONDE LES MAURES			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2021P5865 :

<b>Disposants</b>	
Numéro	Désignation des Personnes
1	
2	
3	
	Date de Naissance ou N° d'identité

<b>Immeubles</b>		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
CANNES	AP 498	Lot

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024**

**Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2021P5865 :**

Immeubles	Désignation Cadastre	Volume	Lot
Commune CANNES	AP 498		15 à 62 77 à 124 134 à 165 180 à 227 264 à 276 278 à 352

Complément : Modification de la désignation du lot 45 par adjonction de combles au-dessus en partie privative entraînant changement des tantièmes généraux désormais exprimés en 50.131èmes et non plus en 50.022èmes.  
Modificatif du règlement de copropriété.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 23/10/2023	Référence d'enlissement : 0604P05 2023V8604	Date de l'acte : 13/10/2023
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : HUI Nathalie NONCLERQ-REGINA / CANNES			
Domicile élu : CANNES AU SIEGE DE ELITAZUR			

**Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2023V8604 :**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES MIMOSEES	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1		

Immeubles	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre Droits	Commune CANNES	AP 498	200 221 314

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 16/10/2024

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2023V8604 :

Montant Principal : 7.561,01 EUR  
Date extrême d'effet : 13/10/2033

Complément : Sur ses droits indivis  
En vertu de l'Article 19 de la loi du 10/07/1965 n° 65-557

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/10/2024 AU 28/10/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
28/10/2024 D38957	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI SCP HELITAZUR CANNES	17/09/2024	SYCO RESIDENCE LES MIMOSEES A CANNES	0604P05 S00205

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 25 pages y compris le certificat.



ELITAZUR  
SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA  
CHEVALIER  
Commissaires de Justice associés  
23 avenue du Petit Juas  
06400 CANNES  
☎ 04 92 99 58 88  
✉ contact@elitazur.com

EXPEDITION

DOSSIER : BR/241024/ MD/MD/VN

AFFAIRE : MIMOSEES COPRO /

**ASSIGNATION A COMPARAITRE**  
**A L'AUDIENCE D'ORIENTATION**  
**DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIERE**  
**DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE SEIZE DECEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

**Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "LES MIMOSEES",** sis à CANNES (06400), 3 à 5 boulevard Cointet, agissant poursuites et diligences de son Syndic en exercice le Cabinet **IMMOBILIER CATHERINE JOHNSON**, SARL au capital de 8.000 Euros, immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro B 482 873 817, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège social sis à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), CANNES MARIA LE SUFFREN H, 628 allée de la Marine Royale

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d'avocat est faite en la personne de **Maître Michel DRAILLARD**, (code CNB 028180), membre de la **SELARL CABINET DRAILLARD**, Société d'Avocats au **barreau de GRASSE**, dont le siège est à CANNES (06400), 68 Avenue de Grasse,

**J'AI COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE :**

La Société Civile Professionnelle Jérôme LALEURE, Nathalie NONCLERCQ-REGINA, et Eric CHEVALIER - "ELITAZUR", Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence de CANNES, Alpes-Maritimes, y demeurant 23 Avenue du Petit Juas, l'un d'eux soussigné,

**AVONS DONNE ASSIGNATION A :**

© AVOVENTES.FR

**DE COMPARAÎTRE ET SE TROUVER LE :**

**JEUDI 23 JANVIER 2025 à 9 H 00**

Par-devant le Juge de l'Exécution Chambre Immobilière du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE, statuant en audience publique, Service des Saisies Immobilière 37, avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE.

**ATTENTION**

Cette assignation à une audience d'orientation fait suite à la publication le 28 octobre 2024 au Service de la Publicité Foncière du commandement de payer valant saisie signifié le 17 septembre 2024.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Faute pour vous de comparaître dans les conditions ci-après précisées, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire. Si vous n'êtes pas présent ou représenté à l'audience par un avocat postulant inscrit au Barreau de GRASSE (article 5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019), un jugement sera rendu et la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**Il vous est fait sommation** de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté soit au greffe du juge de l'exécution immobilière où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la présente assignation, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant Maître DRAILLARD, sur rendez-vous, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

La **mise à prix** telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de **13.000 Euros (treize mille euros)**. Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution Immobilière à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'Exécution Immobilière, au plus tard lors de l'audience d'orientation, par conclusions d'avocat constitué.**

En outre, à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification

de l'acte.

L'article R. 322-16 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :  
« *La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.* »

L'article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :  
« *La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.* »

Le débiteur, qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et son décret d'application n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Il doit, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal Judiciaire de son domicile.

### **PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER**

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

L'article R. 322-15 du Code des Procédures Civiles d'exécution prévoit que :  
« *A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.*  
*Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur.* »

### **A) LA VALIDITE DE LA SAISIE**

#### **1°) La créance**

Le requérant est créancier de \_\_\_\_\_ pour la somme de 4.895,59 Euros arrêtee au 30 juin 2024 outre intérêts, majoration d'intérêts, indexations, pénalités, clauses pénales et frais, tant antérieurs que postérieurs à la date d'arrêté de compte ci-dessus.

Etant précisé que cette somme de 4.895,59 Euros ne comprend pas les charges échues postérieurement au 14 avril 2023 pour lesquelles une décision séparée pourra être requise.

Cette créance est due en vertu de :

- un jugement rendu le 22 décembre 2023 par le Tribunal de Proximité de CANNES, signifié le 19 février 2024 par la SCP ELITAZUR, Commissaires de Justice à CANNES et devenu définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non appel délivré le 5 avril 2024 par le Greffe de la Cour d'Appel d'Aix en Provence,
- un bordereau d'inscription d'hypothèque légale publié le 23 octobre 2023, Volume 0604P05 2023 V, numéro 8604,
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2024.

Il s'agit d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible conforme aux conditions de l'article L. 311-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

*« Le jugement d'orientation mentionne le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires. »* (Article R. 322-18 du Code des Procédures Civiles d'exécution).

## **2°) La saisie**

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie par exploit de la SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER « ELITAZUR », en date du 17 septembre 2024 régulièrement publié le 28 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la Publicité Foncière de ANTIBES, Volume 0604P05 2024 S, numéro 205 rectifié le 6 novembre 2024, Volume 0604P05 2024 S, numéro 208 et rectifié le 12 novembre 2024, Volume 0604P05 2024 S, numéro 211.

La saisie porte sur :

**UN APPARTEMENT (Lot 221)** de 3 pièces, d'une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage, escalier III, comprenant :

- hall d'entrée, dégagement, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, water-closet, salle d'eau et loggia.

Et les 457/50.022èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

et les 455/13.000èmes des parties communes au bâtiment IV.

**UNE CAVE (Lot 200)** au rez-de-chaussée, d'environ 3,50 m<sup>2</sup>,  
et les 7/50.022èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,  
et les 7/13.000èmes des parties communes au bâtiment IV.

**UN EMPLACEMENT DE PARKING (Lot 314)** au rez-de-chaussée,  
d'environ 12,50 m<sup>2</sup>,  
et les 26/50022èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,  
et les 26/13.000èmes des parties communes au bâtiment IV.

Dans un ensemble immobilier dénommé "Les Mimosées", sis à CANNES  
(06400), 3 à 5 boulevard Cointet.

Cadastré section AP numéro 498 pour 1ha 02ca 73a.

Ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et cahier des charges publié le  
13 février 1960, Volume 4553, numéro 1 ; et de modificatifs publiés les 23  
janvier 1974, Volume 1809, numéro 4 ; 1 er septembre 2005, Volume 2005 P,  
numéro 7702, régularisé le 26 septembre 2009, Volume 2005 D, numéro  
15437 ; 26 mai 2021, Volume 2021 P, numéro 865.

Il s'agit de droits réels conformes aux conditions de l'article L. 311-6 du Code  
des Procédures Civiles d'Exécution.

## **B) L'ORIENTATION DE LA SAISIE**

### **1°) Les conditions de la vente amiable**

*Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue  
dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des  
conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »*  
(Article R. 322-15 Code des Procédures Civiles d'Exécution)

S'il sollicite la vente amiable à l'audience, le saisi devra justifier de la valeur de  
ses biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix  
de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en  
garantissant les droits de tous les créanciers.

Il devra encore justifier de ses diligences pour libérer les lieux dans le délai de  
quatre mois, prévu à l'article R. 322-21 du Code des procédures Civiles  
d'exécution.

Le saisi devra également indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les  
diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est d'ores et déjà sollicité du juge de l'exécution qu'il ordonne au notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

*Le juge de l'exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente.*

*Le juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant.*

*Il fixe la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois.*

*A cette audience, le juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente. Ce délai ne peut excéder trois mois. (Article R. 322-21 Code des procédures Civiles d'exécution.)*

## **2°) Les conditions de la vente forcée**

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures Civiles d'exécution, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R. 322-26 du code susvisé, à solliciter la désignation d'un Commissaire de justice à l'effet d'assurer deux visites des biens, afin de permettre aux enchérisseurs et éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER « ELITAZUR », ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira au Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu à l'article L. 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, ou s'il était nécessaire de les actualiser, ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

En application des articles L. 322-13 et R. 322-64 du Code des Procédures Civiles d'exécution, il y aura enfin lieu, dans le jugement d'adjudication, de dire que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et d'ordonner l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et du versement ou de la consignation prix.

#### PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,

Déclarer valide la présente saisie immobilière au regard des textes applicables,

Mentionner le montant retenu pour la créance des créanciers poursuivants solidaires en principal, frais, intérêts et autres accessoires à la somme de 4.895,59 Euros au 30 juin 2024 outre les sommes portées pour mémoire dans le commandement.

Etant précisé que cette somme de 4.895,59 Euros ne comprend pas les charges échues postérieurement au 14 avril 2023 pour lesquelles une décision séparée pourra être requise.

Déterminer, conformément à l'article R. 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, les modalités de poursuite de la procédure et ordonner le cas échéant la vente forcée.

Statuer ce que de droit en cas de contestation.

#### Dans l'hypothèse d'une demande de vente amiable :

- s'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur ;
- fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;
- déclarer que ce prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente ;

- taxer les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant ;
- fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois ;
- ordonner, qu'après l'audience de rappel de l'article R. 322-25 du Code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le notaire chargé de la vente devra transférer les fonds consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

Dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :

- fixer la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée conformément à l'article R. 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution;
- désigner la SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER « ELITAZUR », qui a établi le procès-verbal de description des biens, ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira à Monsieur le Juge de l'Exécution Immobilière de désigner, pour assurer deux visites des biens saisis, en se faisant assister si besoin est, d'un serrurier et de la force publique ;
- déclarer que ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de l'une des visites, d'un ou plusieurs professionnels agréés chargé d'établir ou d'actualiser les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur ;
- déclarer que la décision à intervenir, désignant le Commissaire de Justice pour assurer les visites, devra être, trois jours au moins avant les visites, portée à la connaissance des occupants des biens saisis ;
- valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente ;
- déclarer que le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre du saisi et ordonner, dans le jugement d'adjudication, l'expulsion du saisi et de tous occupants de son chef des biens saisis, la décision à intervenir de ce chef devant profiter à l'adjudicataire définitif dès l'accomplissement des formalités prévues au cahier des conditions de vente, notamment le paiement des frais taxés et le versement ou la consignation du prix.

Condamner tout contestant au paiement d'une somme de 3.000 Euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Ordonner que les dépens seront pris en frais privilégiés de vente, qui comprendront notamment le coût des visites et des divers diagnostics immobiliers et de leur actualisation et la rémunération prévue par les dispositions des articles A. 444-187 et suivants, A. 444-191 et A. 444-91 du Code de Commerce, dont distraction au profit de la SELARL CABINET DRAILLARD, Société d'Avocats aux offres de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**

### **LISTE DES PIECES DONT IL SERA FAIT ETAT**

- un jugement rendu le 22 décembre 2023 par le Tribunal de Proximité de CANNES, signifié le 19 février 2024 par la SCP ELITAZUR, Commissaires de Justice à CANNES et devenu définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non appel délivré le 5 avril 2024 par le Greffe de la Cour d'Appel d'Aix en Provence,
- un bordereau d'inscription d'hypothèque légale publié le 23 octobre 2023, Volume 0604P05 2023 V, numéro 8604,
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2024.



Commissaires de Justice Associés

BOCITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Jerôme LALEURE  
Nathalie NONCLERCQ REGINA  
Eric CHEVALIER

23 Avenue du Petit Juas  
06414 CANNES CEDEX

☎ 04.92.99.58.88

☎ 04.92.99.58.86

E-mail: [contact@elitazur.com](mailto:contact@elitazur.com)

Paiement par CB sécurisé  
<http://www.elitazur.com>



COORDONNEES BANCAIRES : BNP  
IBAN : FR76 3000 4006 4300 0104 0810 691  
BIC : BNPAFRPPXXX

  
**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

## ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

### COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	36,56
D.E.P. Art A444.15 VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	45,96
TVA 20,00%	9,19
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI FRAIS POSTAUX	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	58,01



## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION (R)

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE DECEMBRE

### A LA DEMANDE DE :

Le syndicat des copropriétaires de la résidence LES MIMOSEES sise 3/5 boulevard Cointet à Cannes (06400) représenté par son syndic en exercice le Cabinet immobilier Catherine Johnson dont le siège social est 628 Allée de la Marine Royale, Marina le Suffren, à Mandelieu la Napoule (06210) pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

### SIGNIFIE A

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :  
le nom du destinataire sur la boîte aux lettres  
Confirmation par le destinataire au téléphone

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :  
destinataire absent

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Jérôme LALEURE



EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION IMMOBILIERE

---



**ELITAZUR**

Société Civile Professionnelle

**LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER**

Commissaires de Justice Associés

23 avenue du Petit Juas

06400 - CANNES

[www.elitazur.com](http://www.elitazur.com)

Tel : 0492995888

[contact@elitazur.com](mailto:contact@elitazur.com)

**Nos réf. : C016122**

---

Référence : C016122

**LE JEUDI CINQ DÉCEMBRE  
DEUX MILLE VINGT QUATRE  
à 09 heures 40.**

**A LA REQUETE DE :**

**Le syndicat des copropriétaires de la résidence LES MIMOSEES** sise 3/5 boulevard Cointet à Cannes (06400) représenté par son syndic en exercice le Cabinet immobilier Catherine Johnson dont le siège social est 628 Allée de la Marine Royale, Marina le Suffren, à Mandelieu la Napoule (06210) pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège ..

**Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :**

**Agissant en vertu de :**

- un jugement rendu le 22 décembre 2023 par le Tribunal de Proximité de CANNES, signifié le 19 février 2024 par la SCP ELITAZUR, Commissaires de Justice à CANNES et devenu définitif ainsi qu'il appert d'un certificat de non appel délivré le 5 avril 2024 par le Greffe de la Cour d'Appel d'Aix en Provence,
- un bordereau d'inscription d'hypothèque légale publié le 23 octobre 2023, Volume 0604P05 2023 V, numéro 8604,
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2024.

**D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 17 septembre 2024,**

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

**Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à Madame**

**Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :**

3/5 boulevard des Mimosées 06400 CANNES

Référence : C016122

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Eric CHEVALIER, Commissaire de Justice, membre de ELITAZUR, Société Civile Professionnelle  
LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER, Commissaires de Justice Associés demeurant 23  
avenue du Petit Juas à CANNES (06), par l'un d'eux soussigné,

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

3/5 boulevard des Mimosées 06400 CANNES

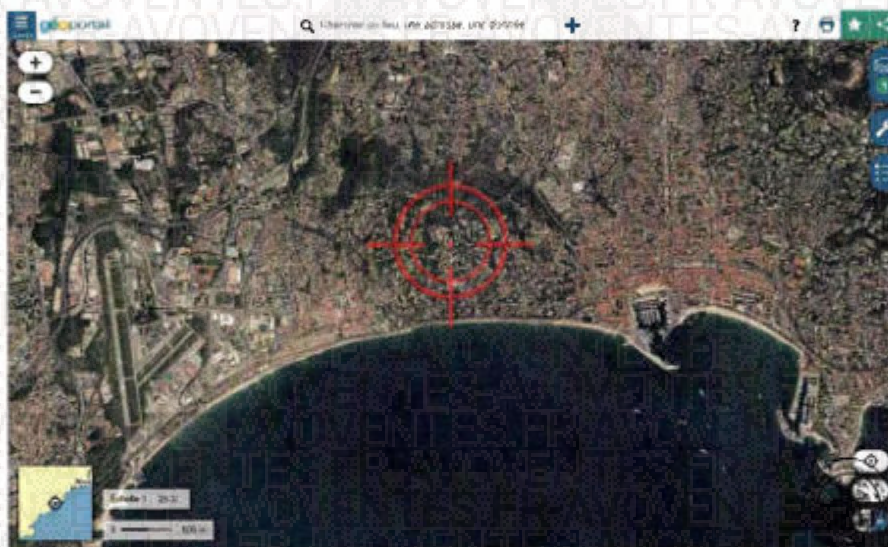


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

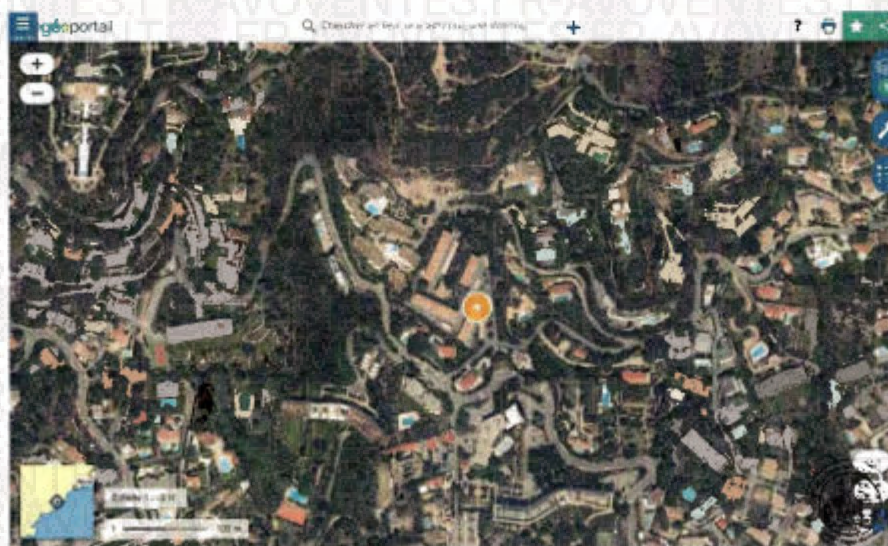


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

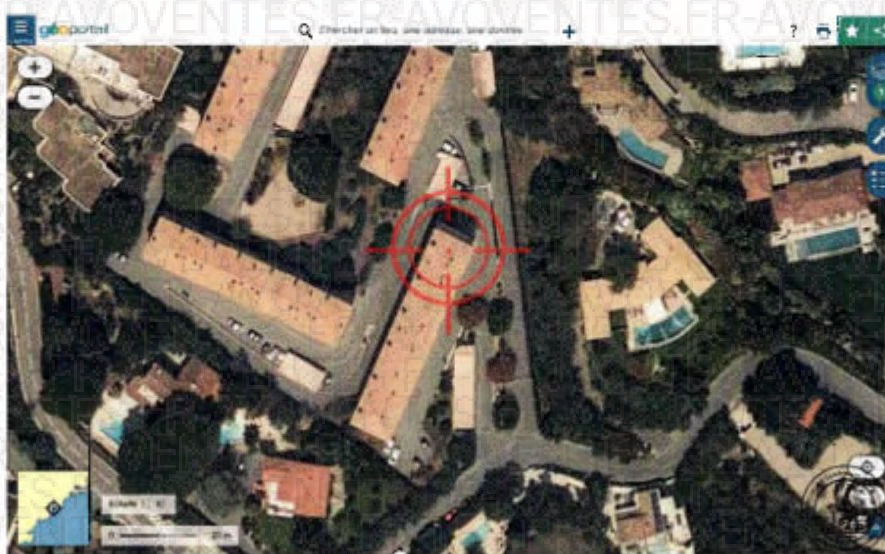


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

**EN PRÉSENCE DE :**

© AVOVENTES.FR

ainsi déclaré,

© AVOVENTES.FR

requis

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, j'ai requis un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier.

## INFORMATIONS SUR LA VILLE

Extraits du site [www.wikipedia.fr](http://www.wikipedia.fr) concernant la ville de Cannes

**Cannes** est une commune française de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins située dans le département des Alpes-Maritimes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la Côte d'Azur dont elle est une ville phare. Ses habitants sont appelés les *Cannois* en français et les *canenc* en occitan provençal (prononcé localement *canenc* et *canenco*).

Village de pêcheurs ligure pendant l'Antiquité, liée aux légendes de saint Honorat et de l'homme au masque de fer sur les îles de Lérins au large de la baie de Cannes, station climatique et balnéaire de la Côte d'Azur au XIX<sup>e</sup> siècle, la ville prend son essor avec la construction de résidences de villégiature par les aristocrates anglais et russes puis, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, d'hôtels de luxe destinés aux touristes fortunés, constituant son patrimoine architectural.

Dotée d'une industrie de pointe, d'un petit aéroport d'affaires, de plusieurs ports et d'un Palais des festivals et des congrès, ancrée dans la baie de Cannes, bordée par le massif de l'Estérel à l'ouest, le golfe Juan à l'est et la mer Méditerranée, Cannes est une station balnéaire mondialement connue pour son festival du film ou encore celui de la plaisance et pour sa Croisette bordée de palaces.

## LOCALISATION DU BIEN

L'appartement est situé dans une résidence située dans le Massif forestier de la Croix des Gardes. Proche du centre, il s'agit d'un écrin de verdure offrant une vue sur les îles de Lérins et la baie de Cannes et de la Napoule.

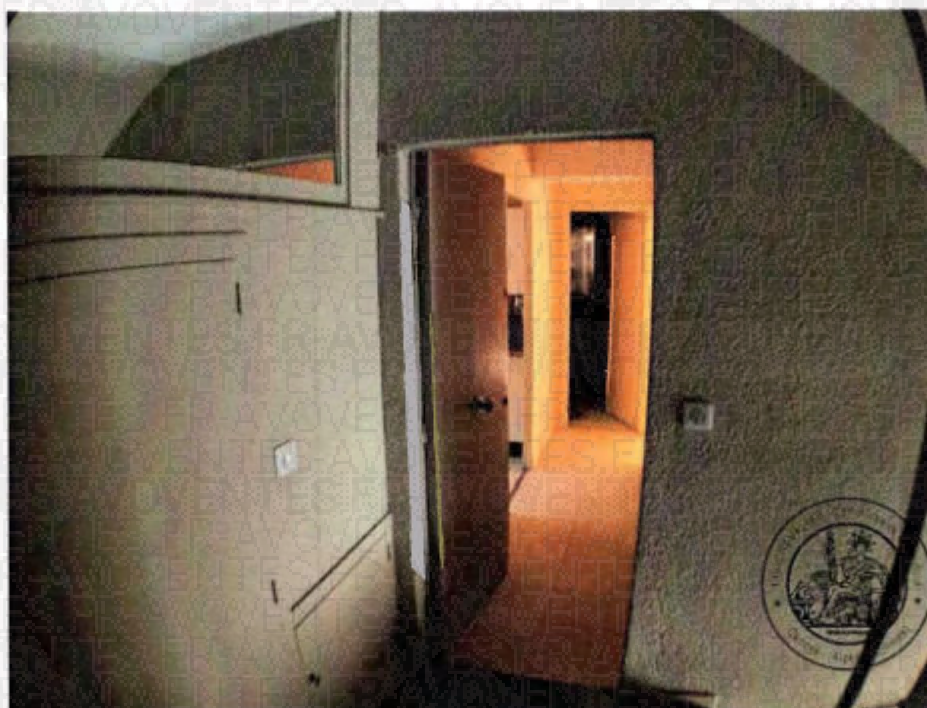
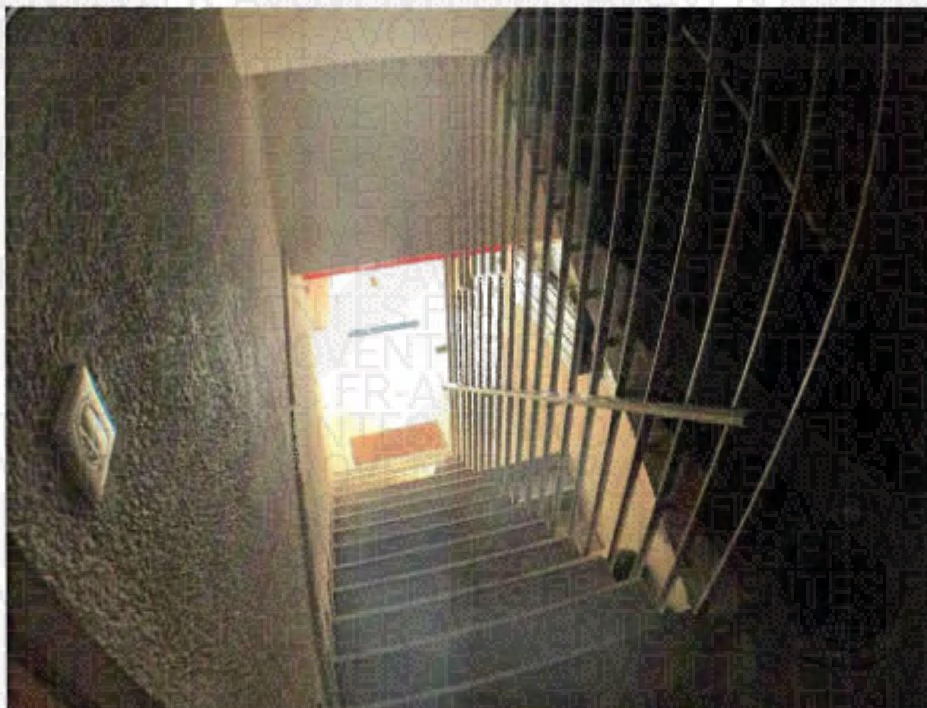
## CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

La propriétaire occupe l'appartement.

## RESIDENCE

Je procède à quelques prises de vues des parties communes de la copropriété.

Celle-ci est bien entretenue et les charges très raisonnables (selon





Référence : C016122





Référence : C016122

Les lieux sont défraîchis et mal entretenus, une odeur de tabac se fait sentir et tous les murs et plafonds sont jaunis.

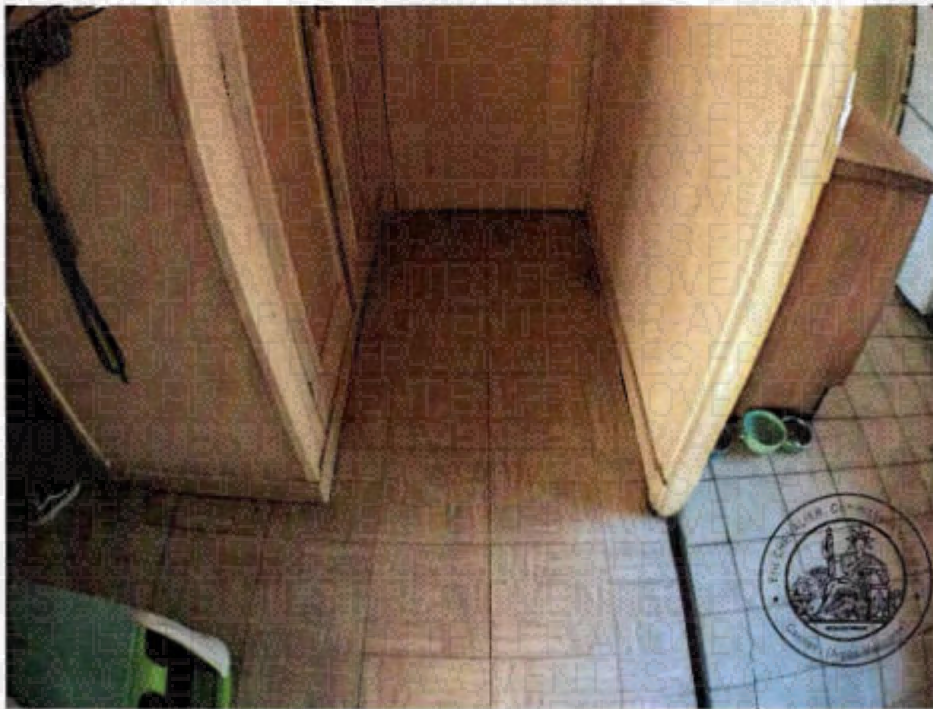
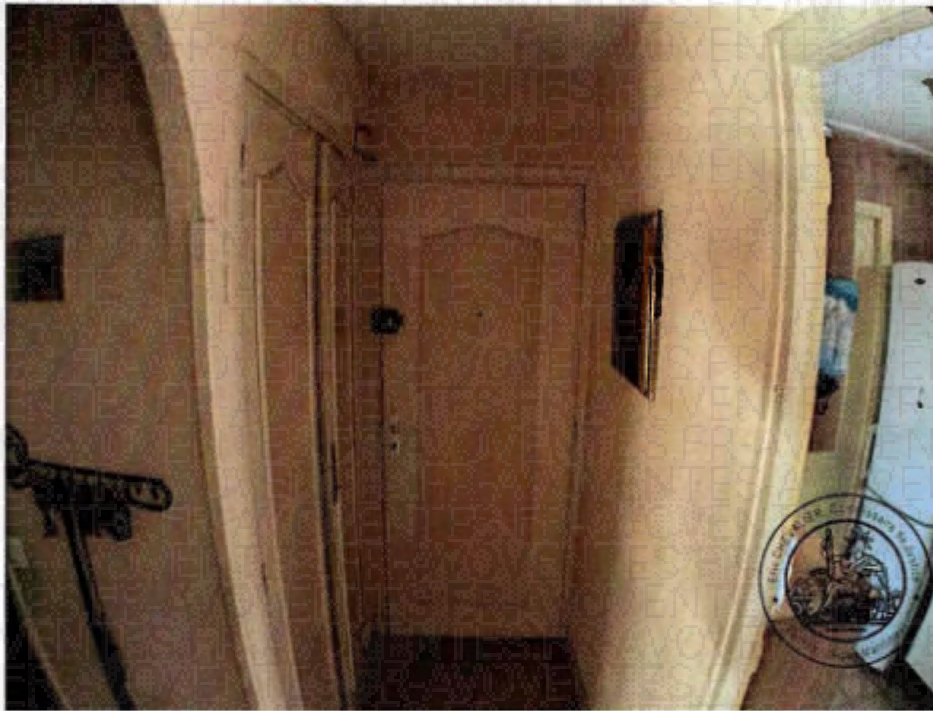
Je parcours alors ce qui se compose comme suit.

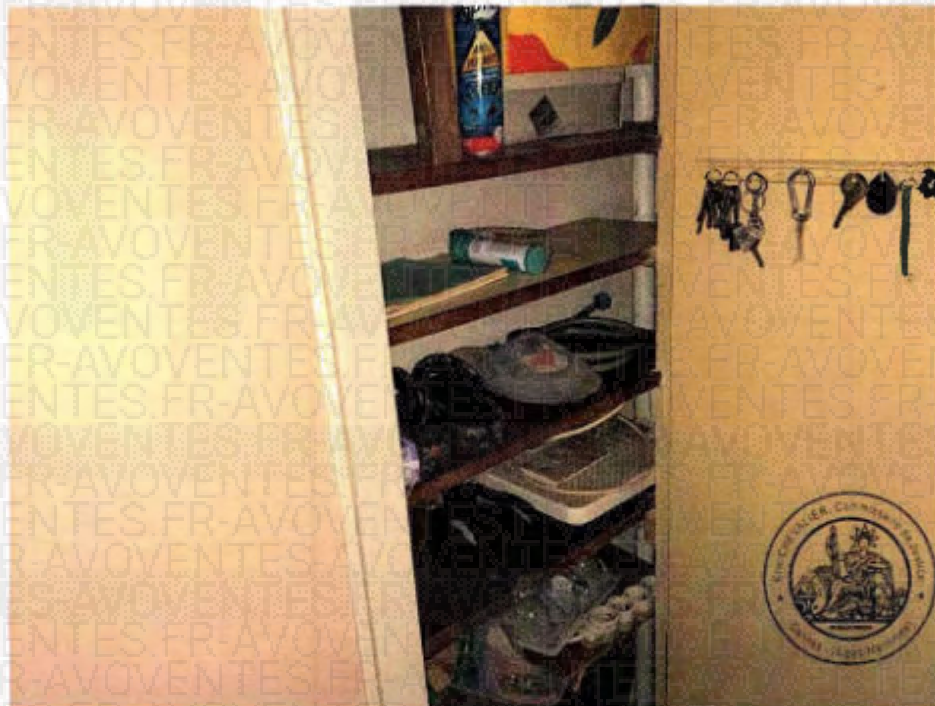
### Entrée

Je rentre dans l'appartement qui donne depuis le palier sur un couloir qui dessert, la cuisine, une chambre, le séjour, les WC et une salle de bain.

Un placard équipe le couloir.







## Cuisine

Les lieux sont défraîchis. Une fenêtre simple vitrage éclaire la pièce. Sur la gauche un petit balcon sert de débarras et de lingerie.



Référence : C016122



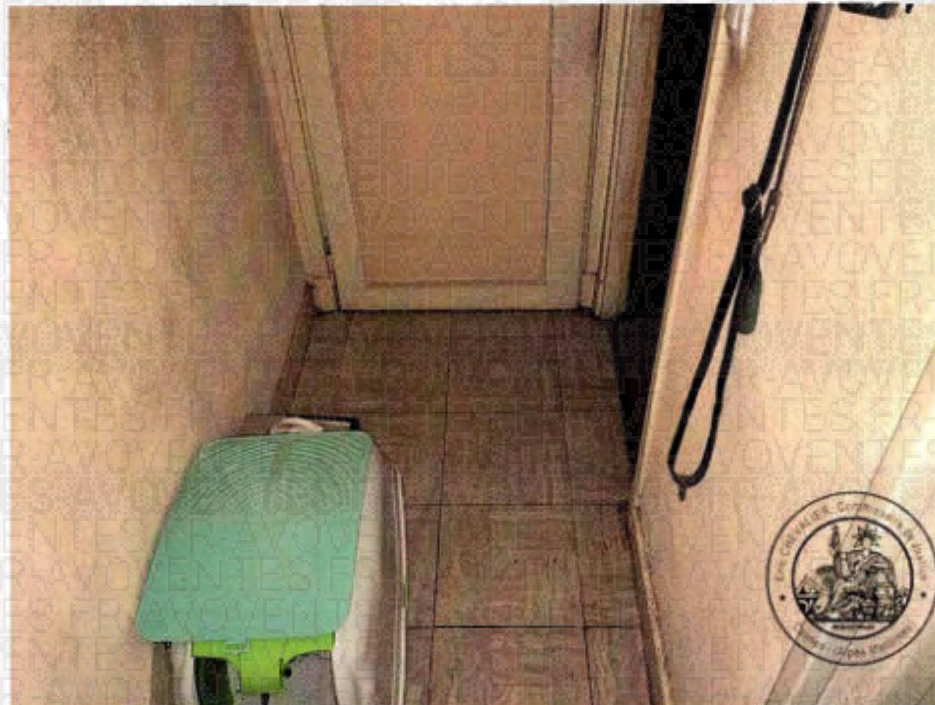




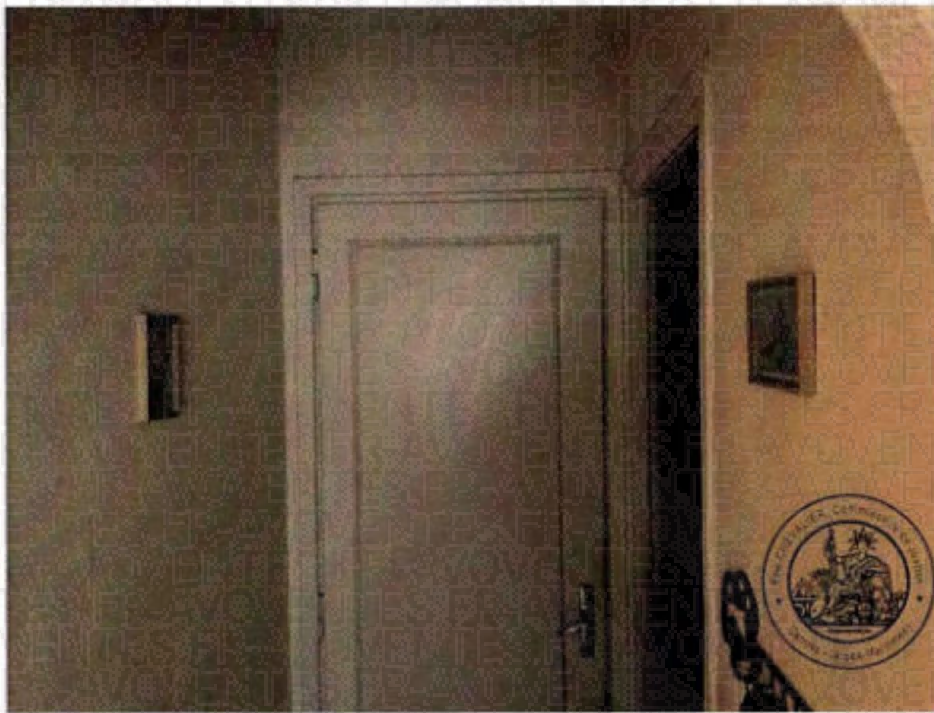


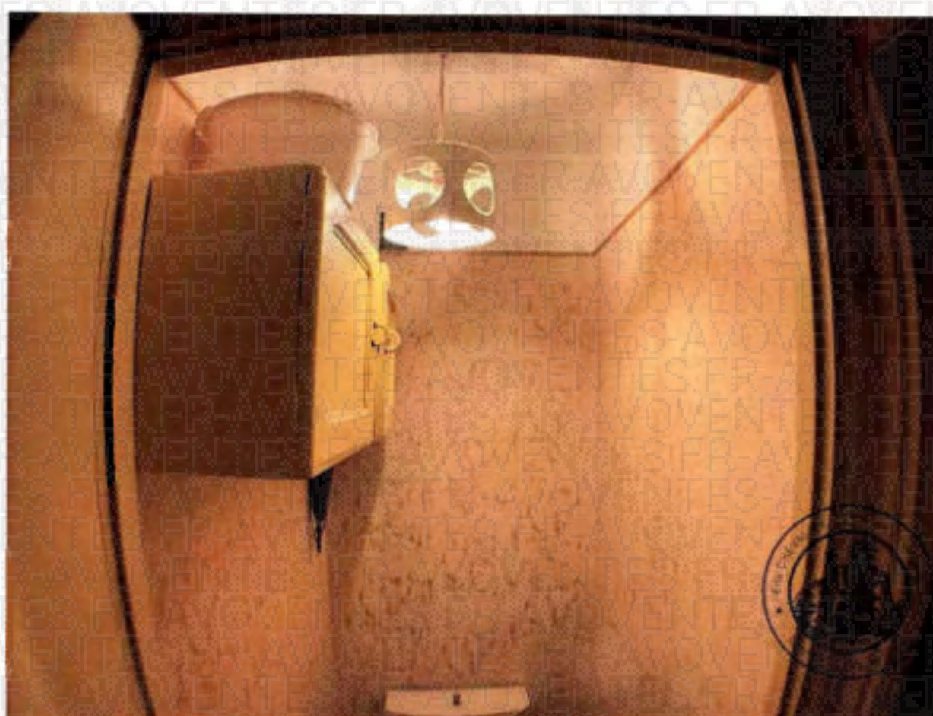


WC



Référence : C016122



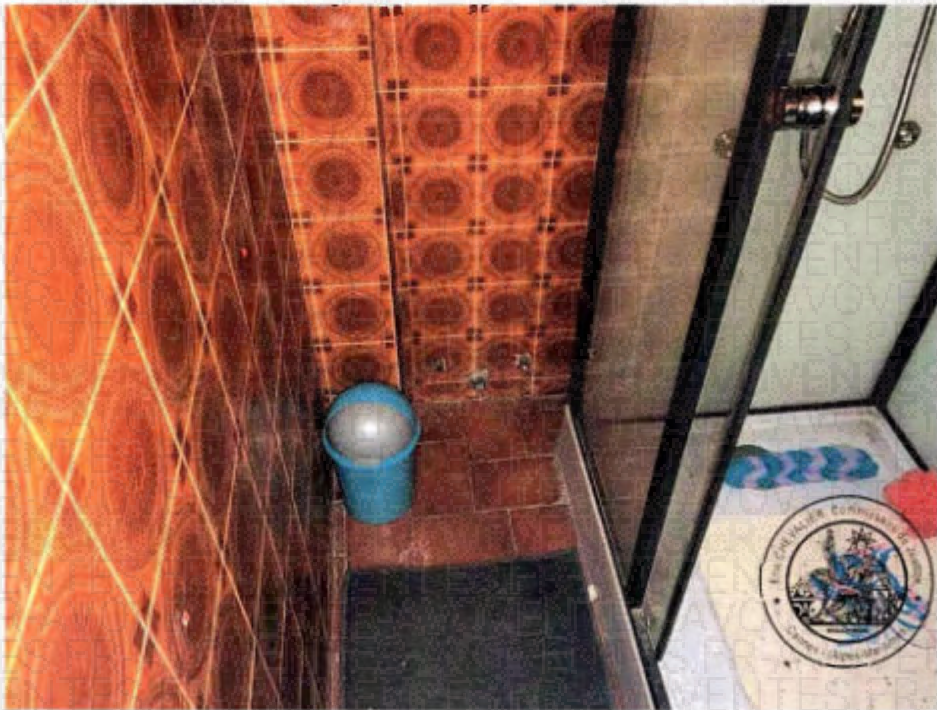


### Salle de douche

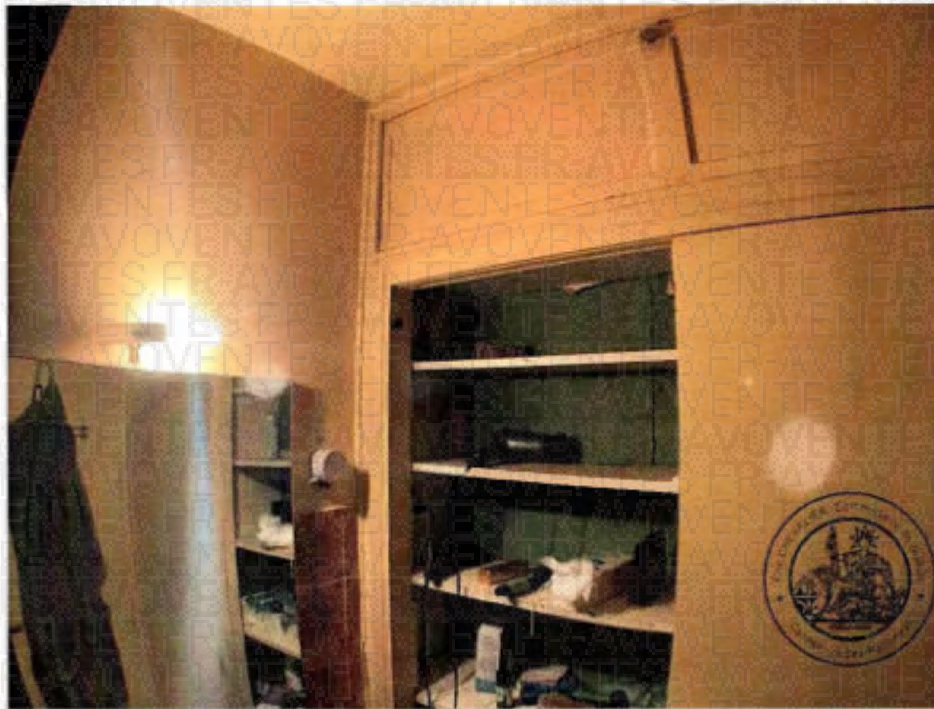
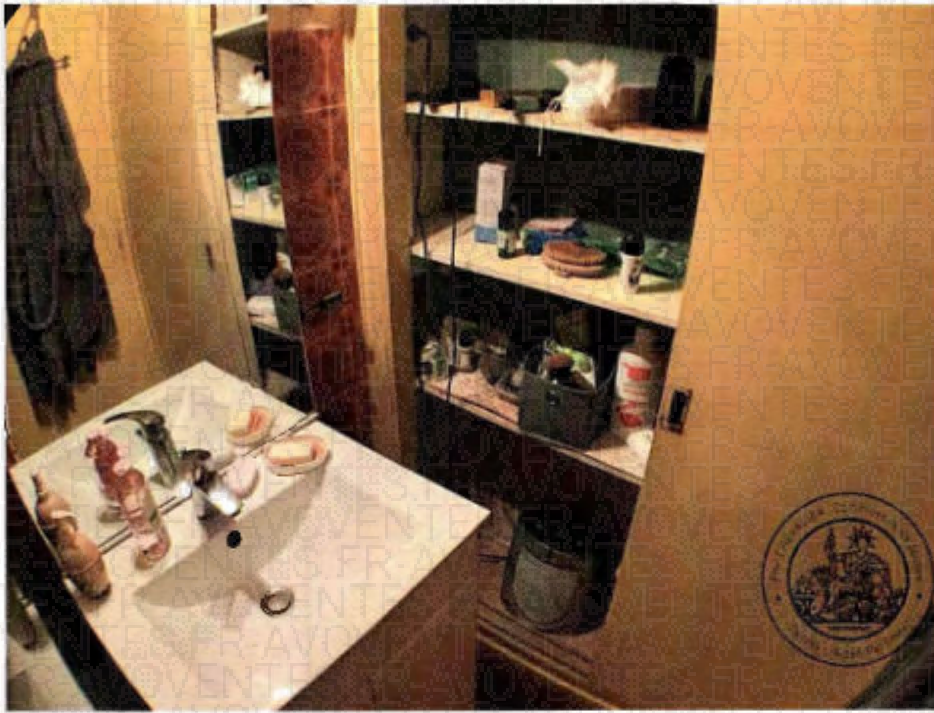
Les lieux sont défraîchis et les installations semblent bricolées (douche, électricité notamment).



Référence : C016122

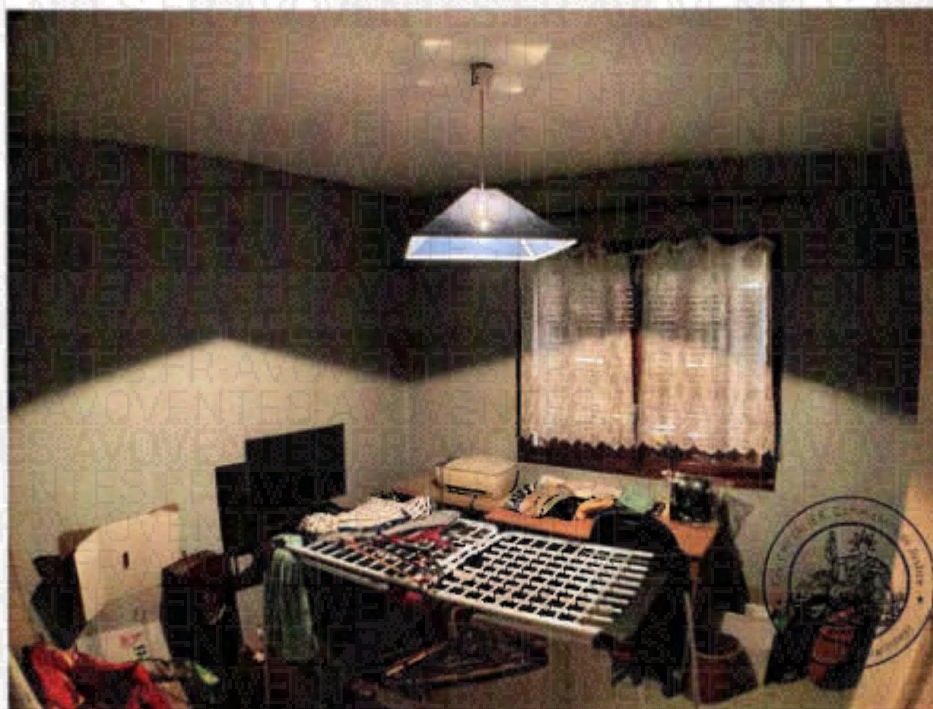




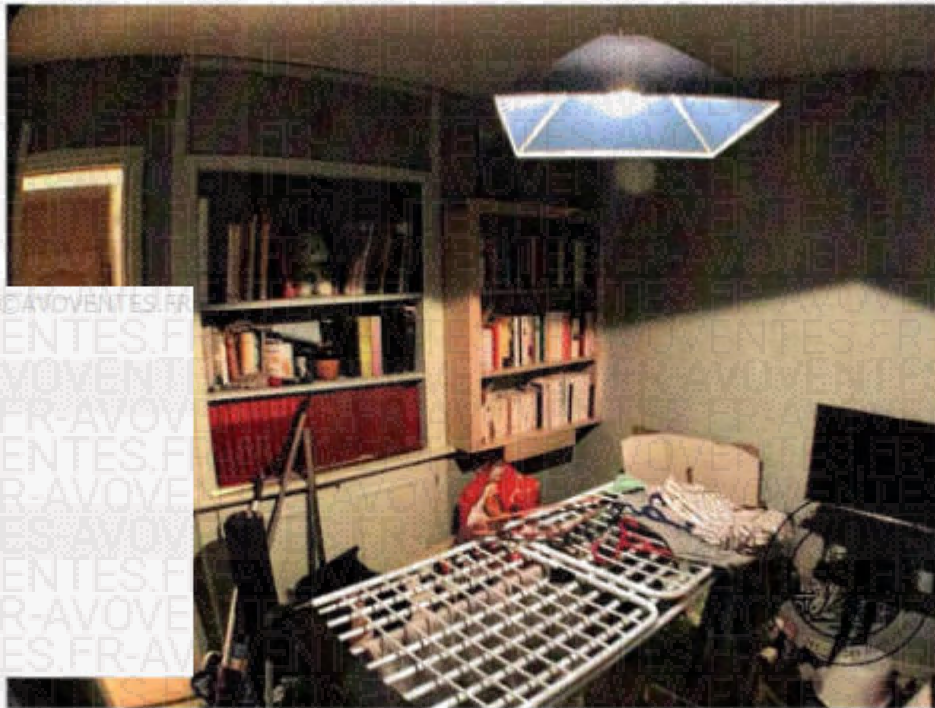


## Chambre 1

La pièce est défraîchie. Elle est éclairée par une fenêtre simple vitrage.



Référence : C016122





### Séjour

Là-encore, les lieux sont défraîchis. Une baie vitrée (châssis bois simple vitrage) éclaire la pièce et donne accès à un balcon.



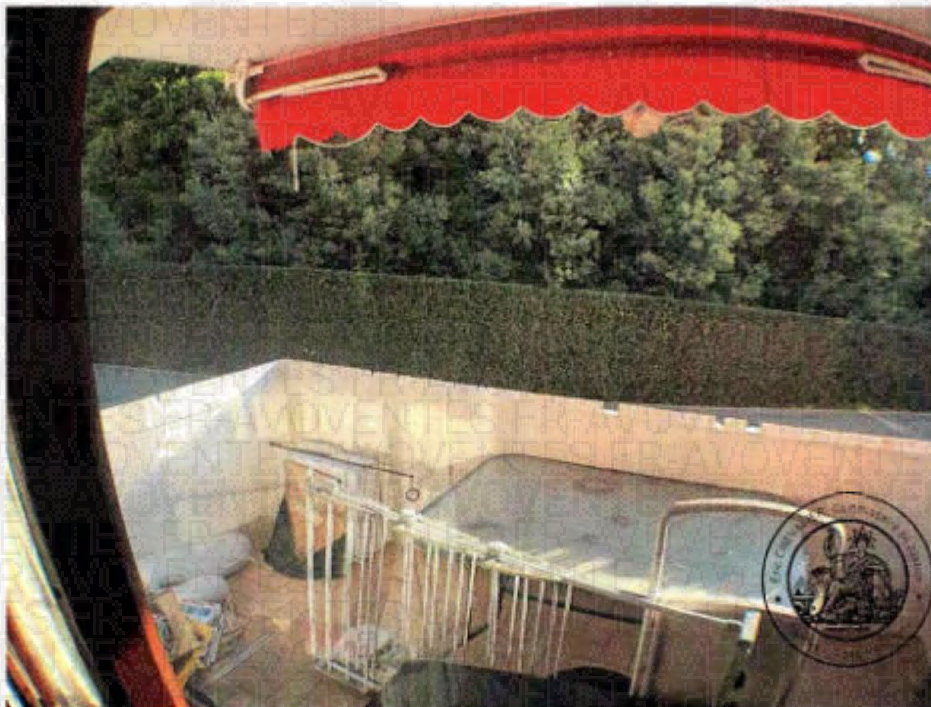
Référence : C016122



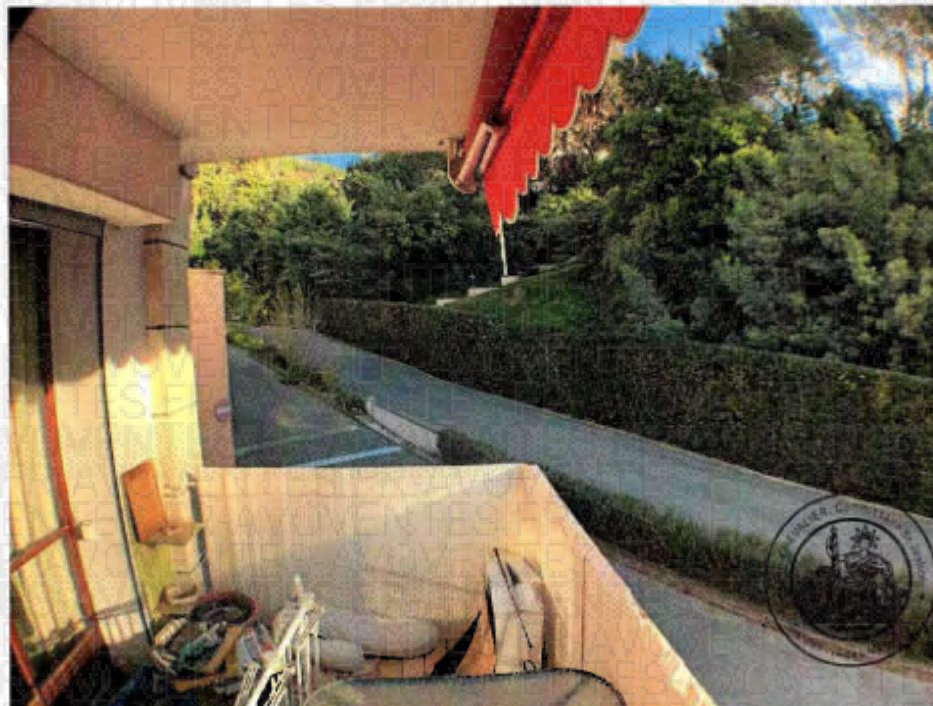
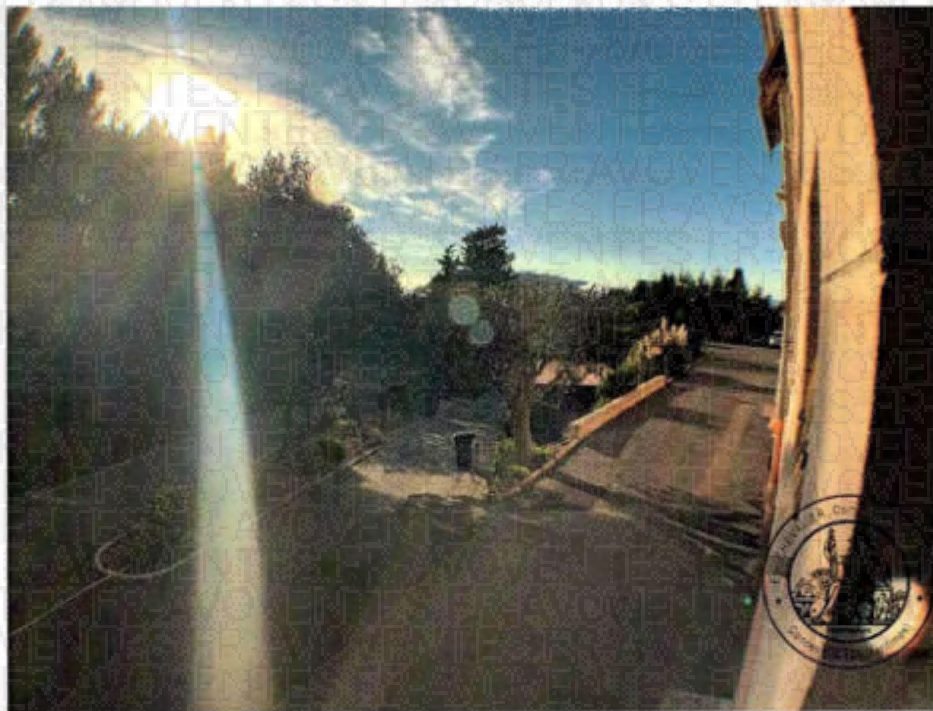


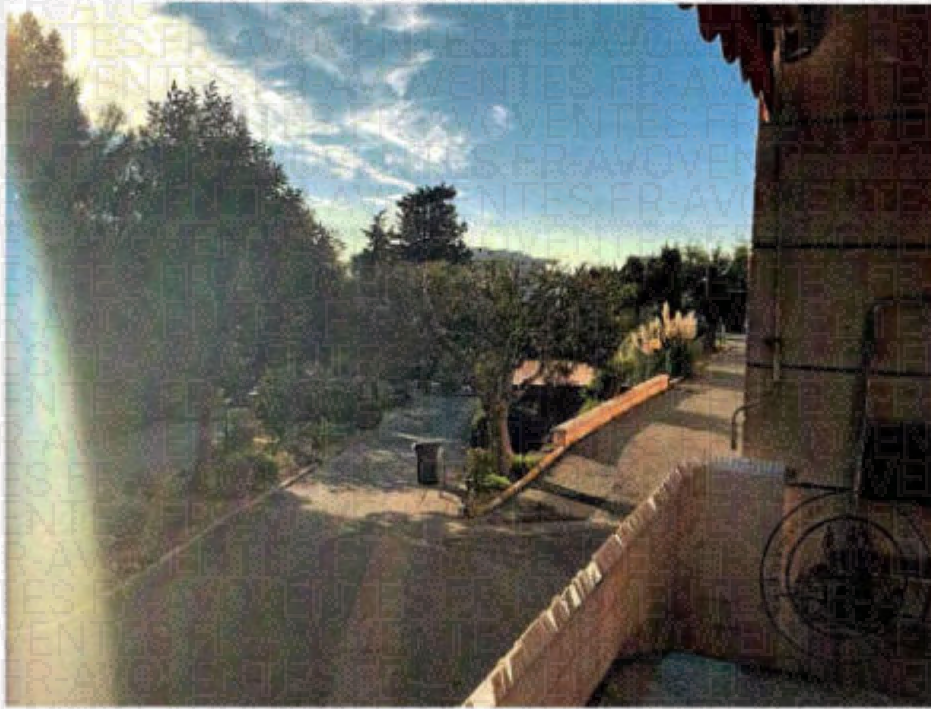
Référence : C016122

**Balcon**



Référence : C016122



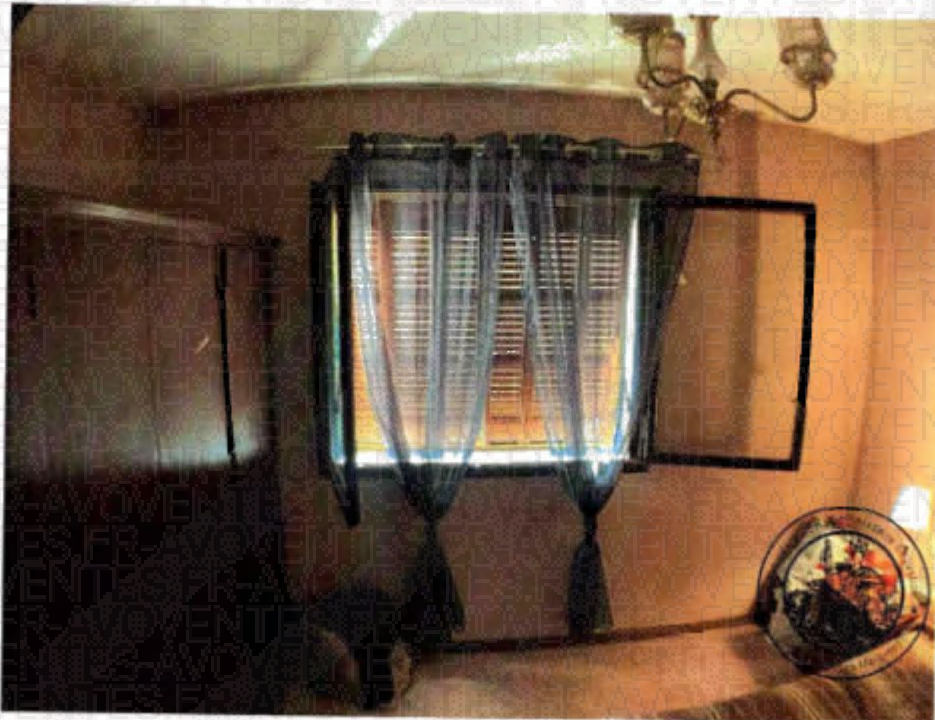


## Chambre 2

La chambre est là-aussi défraîchie. Elle est éclairée par une fenêtre simple vitrage.



Référence : C016122



Référence : C016122

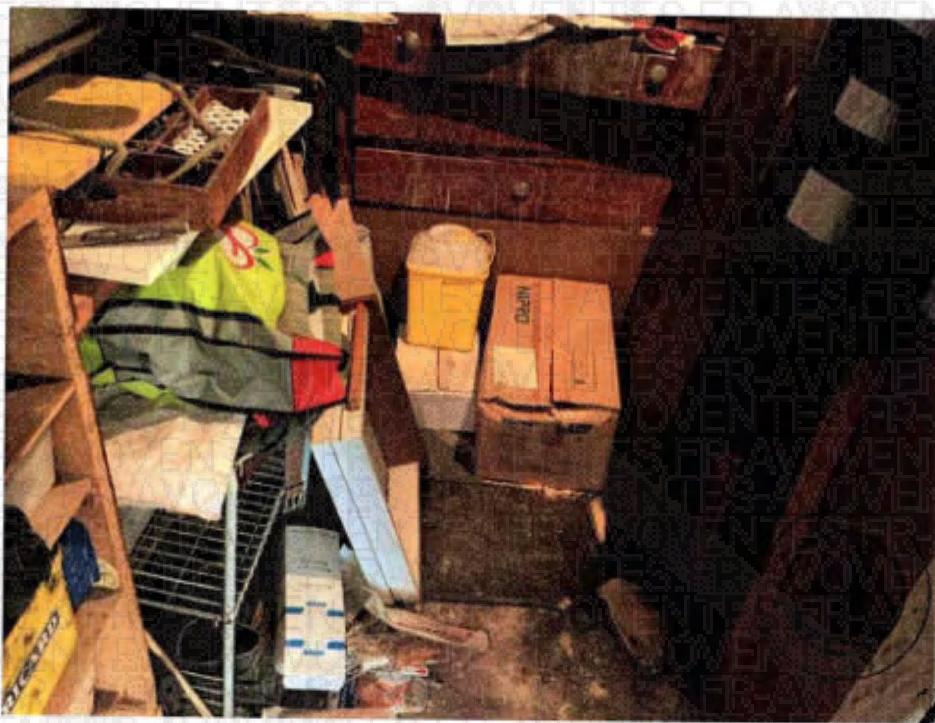


**Cave**

La cave est située à proximité du parking.



Référence : C016122



Référence : C016122



Référence : C016122



### Parking

Il s'agit d'un emplacement de parking situé sous le balcon de l'appartement.



Référence : C016122

**Syndic**

Le Cabinet Johnson est le Syndic de copropriété.

**Chauffage**

Le chauffage est collectif et par le sol.

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**



## Expert en Diagnostics Immobiliers

Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57



### Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 202405122522 -  
Date du repérage : 05/12/2024

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ..... <b>Alpes-Maritimes</b> Adresse : ..... <b>Rés. Les Mimosées</b> <b>3 à 5 Boulevard Colinet</b> Commune : ..... <b>06400 CANNES</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Esc. 3; Etage 1, Lot numéro</b> <b>221;200;314</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> Désignation du client : Nom et prénom : Adresse : .....
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>SCP ELITAZUR</b> Adresse : ..... <b>23 avenue du Petit Juas</b> <b>06400 CANNES</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>BCM DIAG</b> Adresse : ..... <b>161 Avenue Jeanne d'Arc</b> <b>06700 Saint-Laurent-du-Var</b> Numéro SIRET : ..... <b>822306106</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>59634163 / 31/12/2024</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface loi Carrez totale : 53,80 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingts)**  
**Surface au sol totale : 55,84 m<sup>2</sup> (cinquante-cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)**

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 35 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN - 822306106

1/2  
Rapport du :  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### Résultat du repérage

Date du repérage : **05/12/2024**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	4,55	5,02	
1er étage - Cuisine	6,35	6,35	
1er étage - Chambre 1	9,21	9,21	
1er étage - Séjour	18,67	18,67	
1er étage - Chambre 2	10,68	12,1	
1er étage - Wc	1,12	1,12	
1er étage - Salle d'eau	3,02	3,37	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 53,80 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingts)  
Surface au sol totale : 55,84 m<sup>2</sup> (cinquante-cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)

### Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - Balcon	2,4	2,4	
1er étage - Sécherie	2,11	2,11	

Fait à CANNES, le 05/12/2024

Par : 

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2406E4325015C  
Établie le 06/12/2024  
valable jusqu'au : 05/12/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

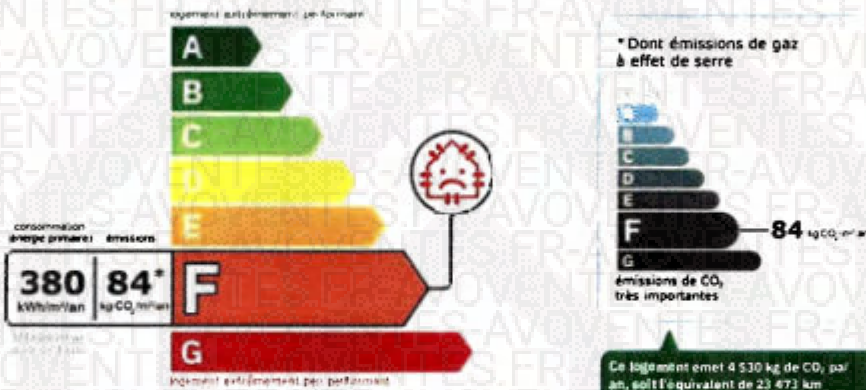


Adresse: **Rés. Les Mimosées 3 à 5 Boulevard Colinet  
06400 CANNES  
Esc. 3; Etage 1, N° de lot: 221;200;314**

Type de bien: **Appartement**  
Année de construction : **1948 - 1974**  
Surface de référence : **53,8 m²**

Propriétaire : **www.lesmimoses.fr**

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'état du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet 4 530 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 23 473 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Ces coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement, et sous une utilisation normale, sur la base de tarifs, pour chaque secteur, d'ici à fin 2024. Ils peuvent varier en fonction de vos choix de consommation.



entre **1 610 €** et **2 230 €** par an

Pour les coûts des énergies fossiles sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements calorifiés)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir 1

### Informations diagnostiqueur

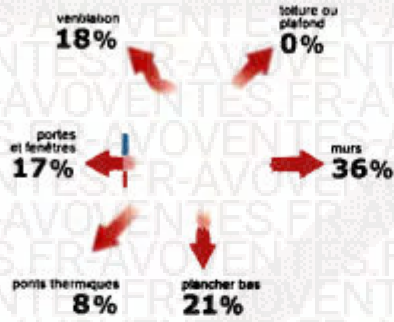
**BCM DIAG**  
161 Avenue Jeanne d'Arc  
06700 Saint-Laurent-du-Var  
tel : 06.46.61.16.57

Dirigeant responsable : **BRUNO COHEN**  
Email : **www.bcmdiag.fr**  
N° de certification : **C2021-SE05-028**  
Organisme de certification : **WE.CERT**



Le diagnostiqueur, responsable du contenu de la présente, est inscrit au répertoire des diagnostiqueurs (RD) de l'ADEME. Il déclare sous serment que les données personnelles figurant dans le présent document ont été obtenues de manière fiable et exacte. Les données ont été vérifiées par le DPE de la commune de Cannes. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de retrait de vos données. Pour en savoir plus, consultez le site internet de l'ADEME ou contactez le service client de l'ADEME au 09 70 10 99 93.

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



**Système de ventilation en place**



Ventilation naturelle par conduit

**Confort d'été (hors climatisation)\***



**BON**

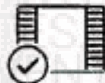
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- panneaux solaires photovoltaïques
- géothermie
- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires thermiques
- réseau de chaleur ou de froid vertueux

**Montants et consommations annuels d'énergie**

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel 14 998 (14 998 € t.)	entre 1 180 € et 1 610 €	72 %
eau chaude	Gaz Naturel 4 887 (4 887 € t.)	entre 380 € et 530 €	24 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique 235 (102 € t.)	entre 30 € et 50 €	2 %
auxiliaires	Electrique 336 (144 € t.)	entre 20 € et 40 €	2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>20 456 kWh (20 133 kWh € t.)</b>	<b>entre 1 610 € et 2 230 € par an</b>	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 100ℓ par jour.

\*1. = énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisés.

\* Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

**Recommandations d'usage pour votre logement**

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

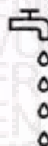


**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -338€ par an**



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**



**Consommation recommandée → 100ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -151€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-energies.com](https://france-energies.com)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
I   Murs	Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
— Plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur / Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
^ Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
•• Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-lenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

**Recommandations d'amélioration de la performance**



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

**1 Les travaux essentiels** Montant estimé : 7400 à 11100€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

**2 Les travaux à envisager** Montant estimé : 24700 à 37100€

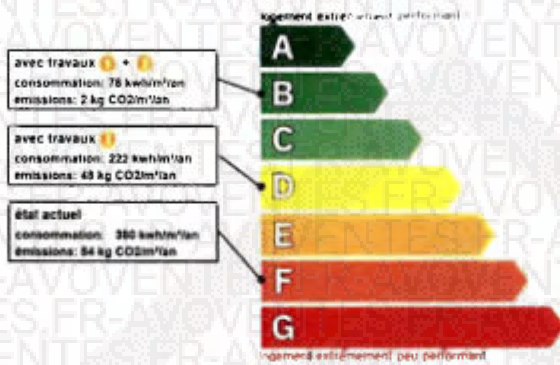
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
Plancher	Isolation des planchers en sous face. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

**Commentaires :**

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



**Préparez votre projet !**

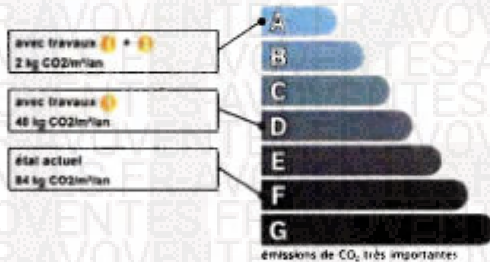
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0800 800 700 (hors d'urgence)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux !

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel utilisé : LICIÉL Diagnostics v4 (Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0)      Justificatifs fournis pour établir le DPE  
Référence du DPE : 202405122522 - 0      Néant  
Date de visite du bien : 06/12/2024  
Variants fiscal du logement : N/A  
Référence de la parcelle cadastrée :  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ⓐ Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	📏 Donnée en ligne	Intérieur à 400 m
Type de bien	Ⓐ Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	📅 Estimé	1940 - 1974
Surface de référence du logement	Ⓐ Observé / mesuré	53,8 m²
Surface de référence de l'immeuble	Ⓐ Observé / mesuré	589 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Ⓐ Observé / mesuré	5
Hauteur moyenne sous plafond	Ⓐ Observé / mesuré	2,52 m

### Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud, Est	Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré 8,56 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré Extérieur
	Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Ⓐ Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Est	Doublage rapporté avec laine d'air	Ⓐ Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Ⓐ Observé / mesuré 29,09 m²
	Type d'adjacence	Ⓐ Observé / mesuré Extérieur
	Matériau mur	Ⓐ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Ⓐ Observé / mesuré ≤ 20 cm
Isolation	Ⓐ Observé / mesuré non	

	Doutlage rapporté avec lame d'air	⊕ Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré	14,88 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord, Ouest	Matériau mur	⊕ Observé / mesure	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊕ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
	Doutlage rapporté avec lame d'air	⊕ Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré	1,43 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Sud, Ouest	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊕ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré	9,03 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Ala	⊕ Observé / mesuré	27,93 m²
	Etat isolation des parois Ala	⊕ Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Sud, Ouest	Surface Aae	⊕ Observé / mesure	5,09 m²
	Etat isolation des parois Aae	⊕ Observé / mesure	non isolé
	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊕ Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré	3,49 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Sud, Ouest	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	⊕ Observé / mesure	≤ 20 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	⊕ Observé / mesuré	25,33 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
Plancher 1	Type de pb	⊕ Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊕ Observé / mesure	non
	Surface de plancher bas	⊕ Observé / mesuré	28,69 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plancher 2	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊕ Observé / mesuré	16,34 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊕ Observé / mesuré	28,69 m²
	Type de pb	⊕ Observé / mesure	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊕ Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	⊕ Observé / mesuré	53,08 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesure	un local chauffé
Plafond	Type de ph	⊕ Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	1,4 m²
	PlACEMENT	⊕ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesure	Ouest
Fenêtre 1 Ouest	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres occultantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesure	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesure	au su intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	1p: 5 cm
	Type de moutques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	∅ Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	∅ Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	∅ Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	∅ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	∅ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	∅ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	∅ Observé / notifié	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	∅ Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	∅ Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	∅ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	∅ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	∅ Observé / mesuré	volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	∅ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	∅ Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	∅ Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	∅ Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	∅ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
		Orientation des baies	∅ Observé / mesuré
	Inclinaison vitrage	∅ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	∅ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	∅ Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 3 Est	Type de vitrage	∅ Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	∅ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	∅ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	∅ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	∅ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	∅ Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	∅ Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	∅ Observé / mesuré	6,2 m²
	Placement	∅ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
		Orientation des baies	∅ Observé / mesuré
	Inclinaison vitrage	∅ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	∅ Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec sousbassement
	Type menuiserie	∅ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	∅ Observé / mesuré	simple vitrage
Porte-fenêtre Est	Positionnement de la menuiserie	∅ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	∅ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	∅ Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	∅ Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée (profondeur des masques proches)	∅ Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	∅ Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	∅ Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de porte	∅ Observé / mesuré	2 m²
	Placement	∅ Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Ouest
		Type d'adjacence	∅ Observé / mesuré
Porte 1	Surface Alu	∅ Observé / mesuré	27,93 m²
	Etat isolation des parois Alu	∅ Observé / mesuré	non isolé
	Surface Ase	∅ Observé / mesuré	6,89 m²
	Etat isolation des parois Ase	∅ Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	∅ Observé / mesuré	Porte simple en bois

	Type de porte	⊕ Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	⊕ Observé / mesuré	1,85 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 2	Type de porte	⊕ Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest / Porte 2
Pont Thermique 1	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
Pont Thermique 2	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 3	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Porte-fenêtre Est
Pont Thermique 4	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Fenêtre 3 Est
Pont Thermique 5	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au ou intérieur
	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher 1
Pont Thermique 6	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	6,5 m
	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plancher 1
Pont Thermique 7	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	12,2 m
	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 8	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	6,5 m
	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 9	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	2 m

## Systemes

Domaine d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	⌘ Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	⌘ Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⌘ Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	⌘ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	⌘ Observé / mesuré	4
	Type générateur	⌘ Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	⌘ Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Coer (présence d'une ventouse)	⌘ Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	⌘ Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	⌘ Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust. T°	⌘ Observé / mesuré	non
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⌘ Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⌘ Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	⌘ Observé / mesuré	supérieur à 60°C
	Année installation émetteur	⌘ Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	⌘ Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	⌘ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	⌘ Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	⌘ Observé / mesuré	4
	Type générateur	⌘ Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974	
Energie utilisée	⌘ Observé / mesuré	Gaz Naturel	
Type production ECS	⌘ Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse	⌘ Observé / mesuré	non	
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	⌘ Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust. T°	⌘ Observé / mesuré	non
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⌘ Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⌘ Observé / mesuré	Réseau collectif non bois, majorité des logements avec pièces attenantes contigues
	Bouclage pour ECS	⌘ Observé / mesuré	non
	Type de production	⌘ Observé / mesuré	instantanée

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** BCM DIAG 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Tél : 06.46.61.16.57 - N°SIREN : 822306106 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 59634163

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
2406E4325015C





## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)

Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)

Tel : 06.46.61.16.57

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 202405122522 -  
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)  
Date du repérage : 05/12/2024

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-2, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

#### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Alpes-Maritimes

Adresse : Rés. Les Mimosées

3 à 5 Boulevard Coignet

Commune : 06400 CANNES

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Esc. 3; Etage 1, Lot numéro 221;200;314

Type d'immeuble : Appartement

Année de construction du bien : < 1997

Année de l'installation : < 1997

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SCP ELITAZUR

Adresse : 23 avenue du Petit Juas

06400 CANNES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom :

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : BCM DIAG

Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc

06700 Saint-Laurent-du-Var

Numéro SIRET : 82230610600029

Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz

Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT le 15/09/2022 jusqu'au 27/06/2028. (Certification de compétence C2021-SE05-028)



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et le section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

#### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

#### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

#### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3.i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé			
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR.			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP			
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

3/8  
Rapport du :  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 Tel : 06.46.61.16.57

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA			
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs			

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 SIREN : 822306106

4/8  
 Rapport du :  
 05/12/2024

Référence : C016122



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (doublés, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

5/8  
Rapport du :  
05/12/2024





## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13** rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **05/12/2024**  
Etat rédigé à **CANNES**, le **05/12/2024**

Par :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

361 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

6/8  
Rapport du :  
05/12/2024

Référence : C016122



## Expert en Diagnostics Immobiliers



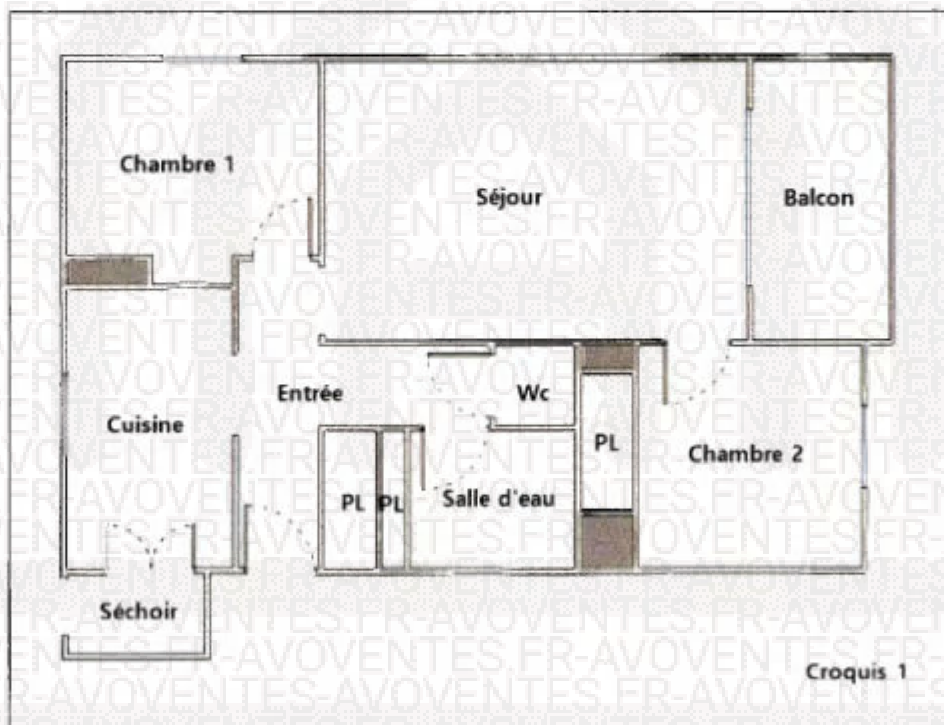
Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 Tel : 06.46.61.16.57

### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrocution, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

### Annexe - Plans



161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 SIREN : 822306106

7/8  
 Rapport du  
 05/12/2024





## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3   Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mall : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 202405122522 -  
Date du repérage : 05/12/2024

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... Rés. Les Mimosées 3 à 5 Boulevard Cointet Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Esc. 3; Etage 1, Lot numéro 221;200;314 Code postal, ville : 06400 CANNES
Périmètre de repérage :	..... Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	..... Appartement F3
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... SCP ELITAZUR Adresse : ..... 23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	.....	Opérateur de repérage	WE CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 27/06/2028 N° de certification : C2021-SE05-028
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	.....			
Raison sociale de l'entreprise : BCM DIAG (Numéro SIRET : 82230610600029) Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc, 06700 Saint-Laurent-du-Var Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	05/12/2024, remis au propriétaire le 05/12/2024
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

161 Avenue Jeanne d'Arc - Boite 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

1/14  
Rapport du :  
05/12/2024



## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

**Avertissement** - les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
  - Dalles de sol et/ou colle (1er étage - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
  - Dalles de sol et/ou colle (1er étage - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
  - Dalles plastiques ou colle (1er étage - Entrée/Wc) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
  - Dalles plastiques ou colle (1er étage - Séjour) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
  - Calorifugeages (Sous-Sol - Cave (conduit)) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction/Cave encombrée)

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités :** Plenum(s) (espace(s) faux plafond), non démontable(s), intérieur des coffres de volets roulants, non démontable, partie située sous le(s) coffrage(s) des baignoire(s), trappe bloquée, intérieur des conduits des cheminées, non accessibles

	Localisation	Parties du local	Raison
néant			



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 Tel : 06.46.61.16.57

### 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Annexe 13.9 - Liste A - Matériaux et produits	
Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à analyser
Floors, Caissons, Fers platés	Floors Caissons Fers platés
Annexe 13.9 - Liste B	
Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à analyser
1. Revêtements intérieurs	
Murs, Cloisons "en creux" et Plafonds (poutres et isolations)	Enduits propres
	Revêtements des (placés de moutarde)
	Enduits des (surtout-croix)
	Enduits de plâtre (cristal)
	Enduits de plâtre (maçonnerie)
	Enduits de plâtre (cristal)
Coffrage perdu	
Cloisons (gypse et préfabriquées), Gâses et Coffres verticaux	Enduits propres Passages de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Plafonds et Cloisons, Coffres et Coffres horizontaux	Enduits propres Passages colles et visuels
Planchers	Dalles de sol
3. Châssis, menuiseries et équipements intérieurs	
Cadre de porte (sci, sci, sci sci sci)	Cadre Enveloppes de menuiserie
Châssis (volets coupe-fois)	Châssis coupe-fois Volets coupe-fois
	Fabricage
Porte coupe-fois	Joints (massifs) Joints (caoutchouc)
Tube-cadre	Cadre
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaque (composant)
	Plaque (fibre-ciment)
	Arrière (composant)
	Arrière (fibre-ciment)
	Assistance de couverture (composant)
Bardage et façades légères	Assistance de couverture (fibre-ciment)
	Bardage bois/ciment
	Plaque (composant)
	Plaque (fibre-ciment)
	Arrière (composant)
Cadrage de toit et façade	Arrière (fibre-ciment)
	Passage (composant)
	Passage (fibre-ciment)
Cadrage de toit et façade	Cadrage d'arrêt plâtré en assise ciment
	Cadrage d'arrêt plâtré en assise ciment



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

1er étage - Entrée,  
1er étage - Cuisine,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Séjour,  
1er étage - Chambre 2,

1er étage - Wc,  
1er étage - Salle d'eau,  
1er étage - Balcon,  
1er étage - Séchoir,  
Sous-Sol - Cave

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol : Dalles plastiques Mur : Peinture Plafond : Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Tapiserie/Paléance Plafond : Dalles polycarbonate
1er étage - Chambre 1	Sol : Dalles de sol Mur : Tapiserie Plafond : Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Dalles de sol Mur : Tapiserie Plafond : Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Dalles de sol Mur : Tapiserie Plafond : Peinture
1er étage - Wc	Sol : Dalles de sol Mur : Tapiserie Plafond : Peinture
1er étage - Salle d'eau	Sol : Dalles de sol Mur : Peinture/Paléance Plafond : Peinture
1er étage - Balcon	Sol : Béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Carrelé et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mis en place	
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Observations : Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/12/2024  
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/12/2024

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 821306106

4/14  
Rapport du  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Combles ou toiture accessibles et visitables	-	-	X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Chambre 2	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol et/ou colle Liste selon annexe 13.9 du CSE: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
1er étage - Chambre 1	Identifiant: M002 Description: Dalles de sol et/ou colle Liste selon annexe 13.9 du CSE: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
1er étage - Entrée/WC	Identifiant: M003 Description: Dalles plastiques ou colle	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
1er étage - Séjour	Identifiant: M004 Description: Dalles plastiques ou colle	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Sous-Sol - Cave (conduit)	Identifiant: M005 Description: Calorifugeages Liste selon annexe 13.9 du CSE: A	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction/Cave encombrée	Calorifugeage en bon état  Sousigne_Score 1**  Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

5/14  
Rapport du  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
rien	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
rien	

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à CANNES, le 05/12/2024

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 20240512252

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériel ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



Expert en Diagnostics Immobilières



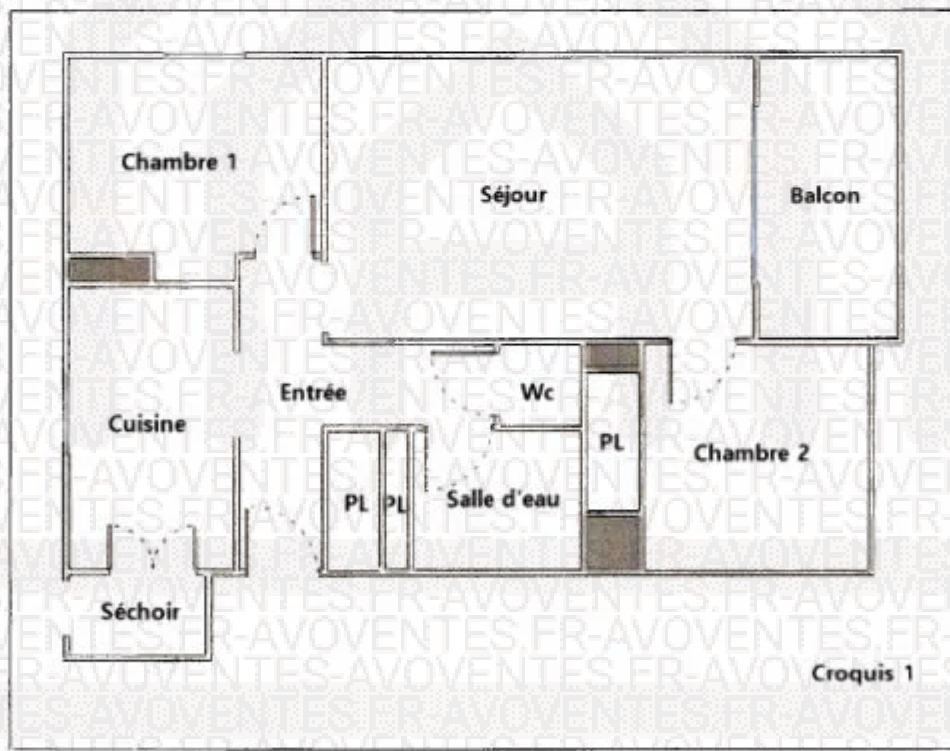
Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



163 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

7/14  
Rapport du  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements : **Aucun prélèvement**

### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

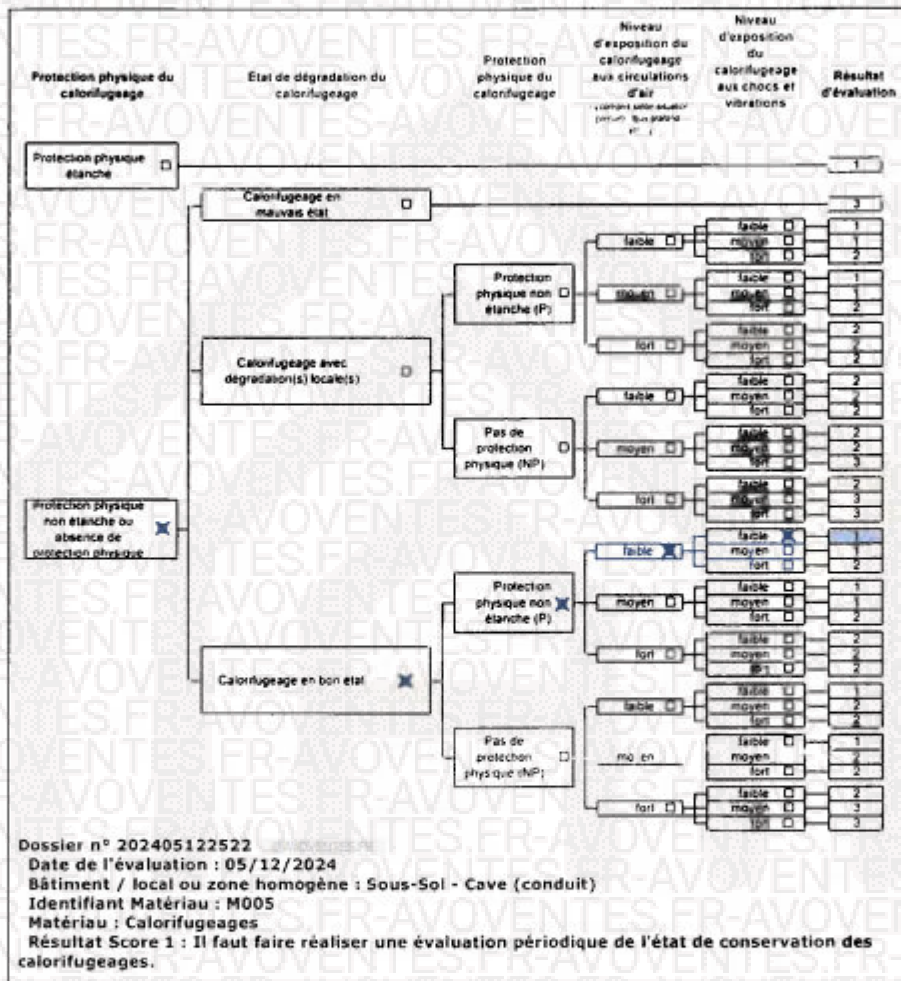
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr  
 Mail : contact@bcmdiag.fr  
 Tel : 06.46.61.16.57



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
 Mail : contact@bcmdiag.fr  
 SIREN : 822306106

9/14  
 Rapport du :  
 05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



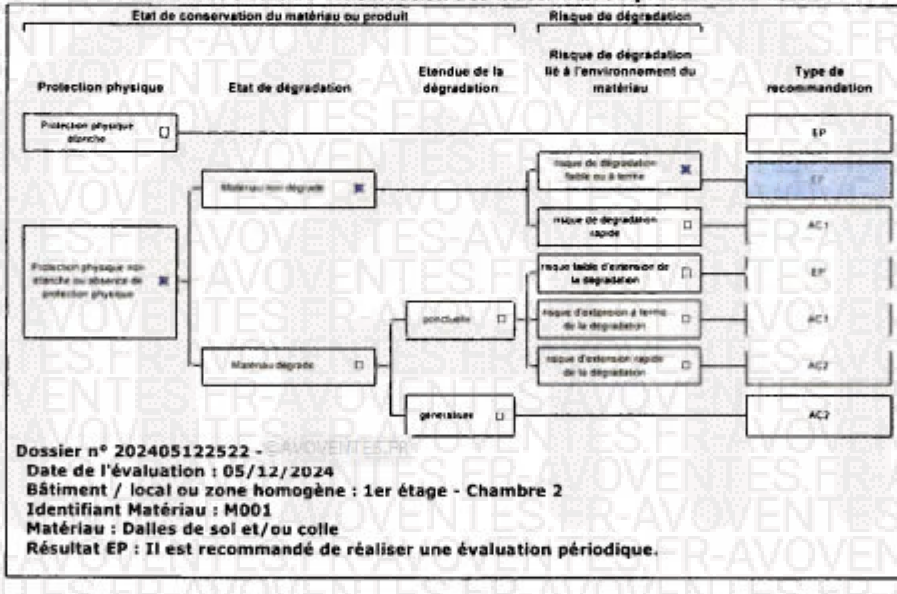
Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
 Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
 Tel : 06.46.61.16.57

créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	contenant de l'amiante.
---	--	-------------------------

### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

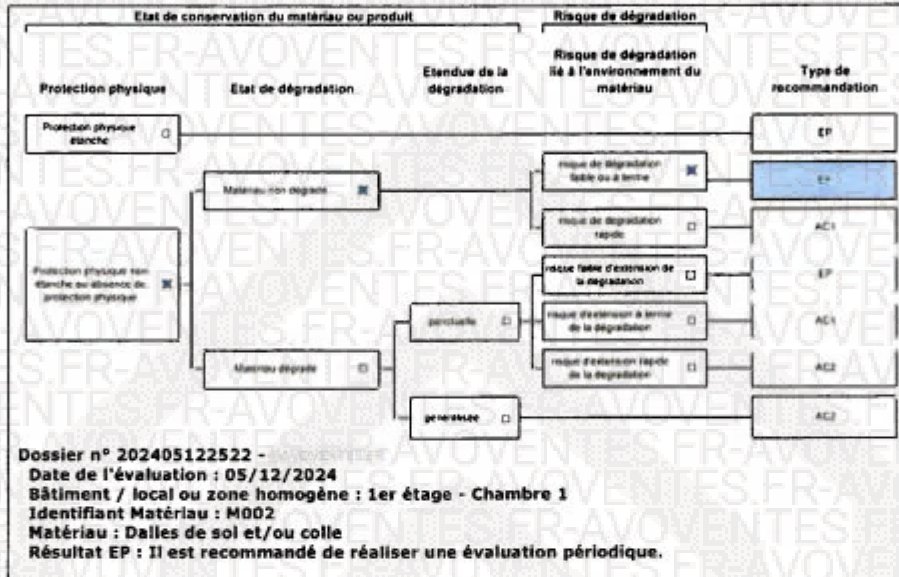




## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr  
Mail : contact@bcmdiag.fr  
Tel : 06.46.61.16.57



### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc..

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 35 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : contact@bcmdiag.fr  
SIREN 821306106

11/14  
Rapport du :  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoississement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoississement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoississement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoississement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant le période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoississement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoississement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoississement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoississement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1 **Réalisation d'une « évaluation périodique »** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2 **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3 **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoississement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

12/14  
Rapport du  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit le plevre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être rétrovants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empeusement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-3 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

163 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

13/14  
Rapport du  
05/12/2014



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

1er étage - Séjour,  
1er étage - Chambre 2,

1er étage - Séchoir,  
Sous-Sol - Cave

### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes *flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

**L 133-5 du CCH** : lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L 112-17 du CCH** : les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
--------------	--	--

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent du Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

2/4  
Rapport du :  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

Néant	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.
-------	--

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant		

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

### I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L 133-5, L 133-6, L 271-4 à 6, R 133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

### J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le 05/12/2024.  
Fait à CANNES, le 05/12/2024

Par :

361 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

3/4  
Rapport du  
05/12/2024

Référence : C016122

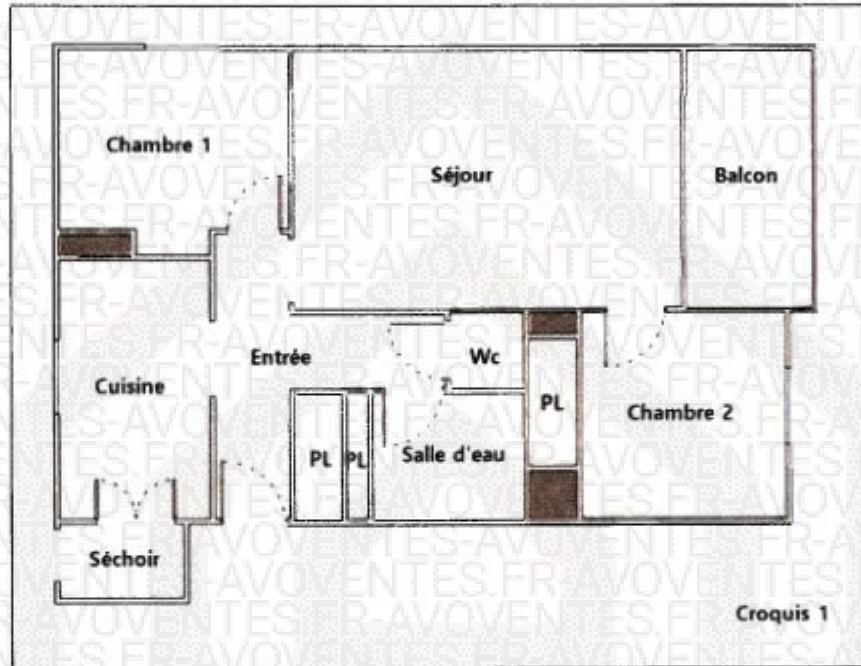


## Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
Tel : 06.46.61.16.57

### Annexe - Plans - croquis



161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var  
Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)  
SIREN : 822306106

4/4  
Rapport du :  
05/12/2024



## Expert en Diagnostics Immobiliers

Web : [www.bcmdiag.fr](http://www.bcmdiag.fr)

Mail : [contact@bcmdiag.fr](mailto:contact@bcmdiag.fr)

Tel : 06.46.61.16.57

### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques,ismicité e i des sols  
Résumé de l'expertise n° 202405122522

Número de dossier : 202405122522  
Date de la recherche : 05/12/2024  
Date de fin de validité : 04/06/2025

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	
Adresse :	<b>Rés. Les Mimosées 3 à 5 Boulevard Cointet 06400 CANNES</b>
Commune :	<b>06400 CANNES</b>

Exposition aux risques			A l'immeuble	
A la commune			Exposé	Travaux réalisés
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat		
Risque sismique niveau 3 : Modérée-			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	
Risque inondation : Non exposé			Non	
Risque incendies de forêt : Exposé zone de danger modéré			Oui	

<b>PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)</b>		
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>		
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Préfecture et/ou en Mairie	Informatif *	Non

\* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retenu dans l'imprimé Officiel.

Préfecture : Alpes-Maritimes  
Adresse de l'immeuble : Rés. Les Mimosées  
3 à 5 Boulevard Cointet 06400 CANNES

Etabli le : 05/12/2024

Signature :

Vendeur : [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr)

Référence : C016122



# Etat des risques et pollutions

risques naturels, miniers, technologiques, sismiques, potentiels radon et pollution des sols

Attention : il n'impose ni l'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerne l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est rempli par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IA106029110731 de 31/07/2011 mis à jour le N/A

Adresse de l'immeuble : Rés. Les Mimosées, 3 à 5 Boulevard Cointet, 06400 CANNES

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avallanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Établir des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Établir des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Établir des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délabement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur probabilité et fréquence, est jointe à l'acte de vente ou de location

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en : Zone 1  Zone 2  Zone 3  Zone 4  Zone 5

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (IS)

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte : NC  A l'horizon de 30 ans  entre 30 et 100 ans  plus

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

concernant au moins un sinistre

oui  non

Vendeur - bailleur

Date / lieu

Acquéreur - locataire

RENDEZ-VOUS

CANNES / 05/12/2024

Modèle Etat des risques et pollutions MTE/DGPR août 2018 en application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du Code de l'environnement

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### Qui est tenu de remplir l'état des risques et pollutions ?

• Au titre des articles L. 125-4 et L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier de toute nature doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, ou l'agente ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Le plan des risques et pollutions est communiqué au vendeur ou au bailleur, et est tenu à leur disposition pendant tout le contrat de vente ou de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de location écrite, et constatant la vente de ce bien immobilier, écrit ou non bâti.

### Quand faut-il remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière (promesse, contrat type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de location écrite ou constatant la vente).

### Où est le cadre d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est établie par le préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

• dans le périmètre d'exposition aux risques défini par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le préfet ;

• dans le périmètre d'exposition aux risques défini par un plan de prévention des risques naturels miniers ou technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le préfet ;

• dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels miniers ou technologiques.

### Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département établit :

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

• une liste des communes concernées par l'obligation d'information sur les sols et l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;

## Annexes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Alpes-Maritimes

### Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES.

Ref : 1A10029110/31

service :  
RNU - RISQUE

Le préfet des Alpes Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27,  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré  
en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du  
territoire français, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article  
L. 125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et  
celui du 25 mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de  
CANNES.

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

#### ARRETE

##### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la  
commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de  
l'équipement à l'adresse suivante

<http://www.alpes-maritimes-equipement.gouv.fr> -

Lire :

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction  
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.i206.fr> -

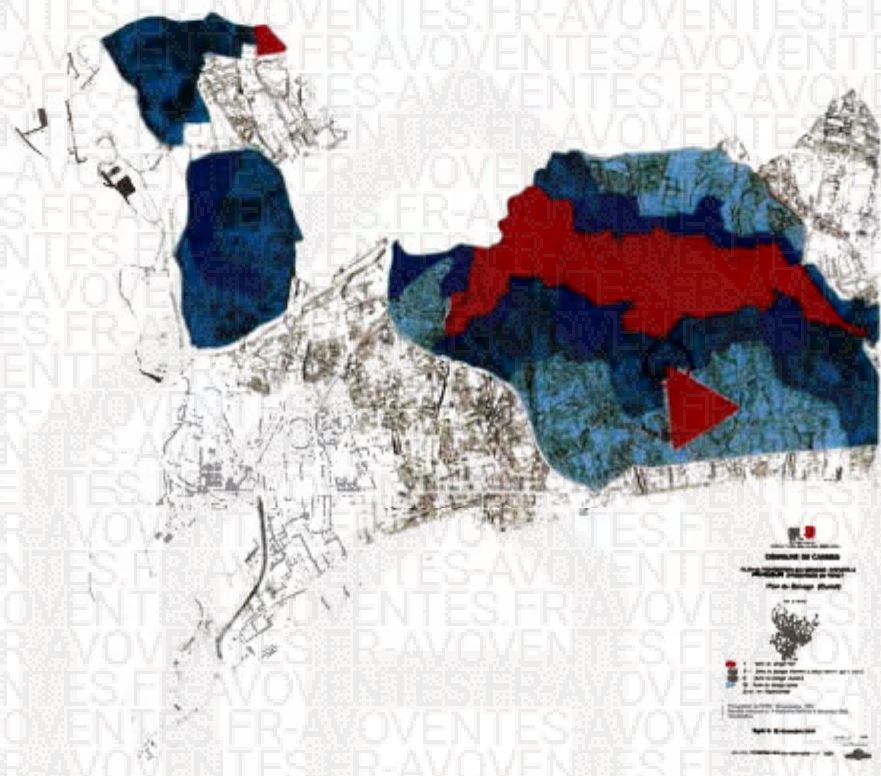
##### Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels  
prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES est mis à jour

Adresse :  
Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CÉDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
Le Secrétaire général



PlanDeZonageOuest (3)\_A\_1

COMPLU DE CARRÉS  
Plan de Prévention des Risques  
Inondation



Legend  
Région  
Département  
Commune  
Carrés





**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**



**INONDATION**

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPR IN Saigne 2018 REV a été approuvé et affecte votre bien.

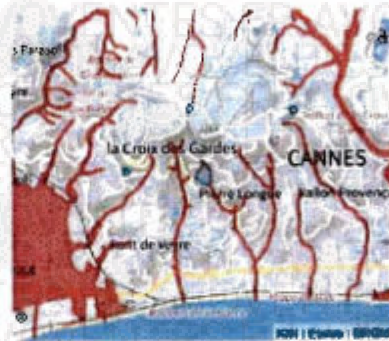
Date de prescription : 10/05/2018

Date d'approbation : 14/10/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau/inondation.

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



**FEU DE FORÊT**

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type PPRin - Plan de Prévention des Risques naturels nommé PPR - Cannes a été approuvé et affecte votre bien.

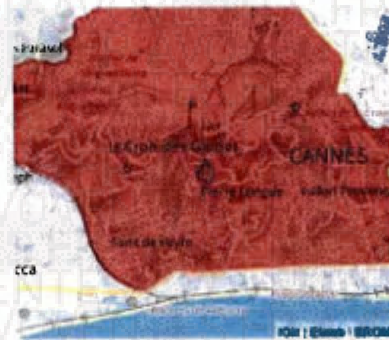
Date de prescription : 29/11/1994

Date d'approbation : 29/12/2010

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Feu de forêt.

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-AP-498, 00150 CANNES

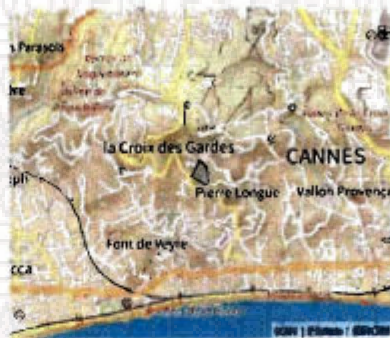
2 / 9 pages



### SISMICITÉ : 3/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

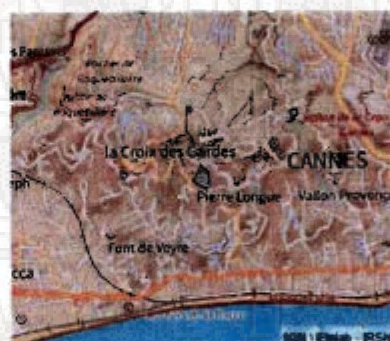
Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel incolore, inodore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT  
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU  
TITRE DE L'IAL**

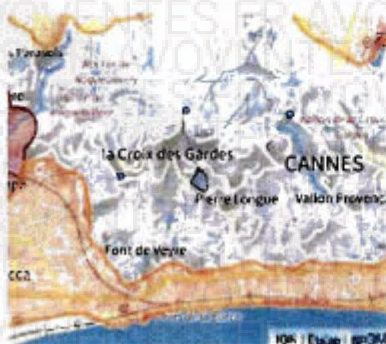


**ARGILE : 0/3**

- 1 Exposition faible
- 2 Exposition moyenne
- 3 Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



Parcelle(s) : 000-AP-498, 00150 CANNES

6 / 9 pages

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 49

Source : CCFI

Inondations et/ou Coulées de Boue : 22

Code national CATNAT	Début de	Fin de	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1998	24/10/1998	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	20/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	20/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500800A	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1430243A	04/11/2014	05/11/2014	28/12/2014	08/01/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1904128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1905402A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800140A	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988
INTE8900550A	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9200458A	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400535A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9600035A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900067A	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE0926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE0926748A	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
NDR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983



Crocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0106107A	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0400220A	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
INTE2006963A	23/11/2019	24/11/2019	13/01/2020	29/01/2020
INTE2005870A	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE0000003A	25/02/1980	26/02/1980	06/01/1990	07/02/1990
INTE0300148A	05/12/1992	06/12/1992	19/03/1993	26/03/1993
IOCE0511363A	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE0511363A	14/12/2008	15/12/2008	16/05/2009	21/05/2009
IOCE1012624A	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1015123A	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1134317A	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1637220A	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017
INTE2010310A	22/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE2010310A	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE9600137A	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Cloisement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE400595A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE400642A	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995

Parcelles : 000-AP-008, 00150 CANNES

8 / 9 pages



Schéma : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0906141A	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	16/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	16/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	16/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	16/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	16/03/2009
IOCE0929935A	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009
IOVE2313528A	31/03/2022	20/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelle(s) : 000-AP-498, 06150 CANNES

9 / 9 pages

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au titre des articles L 121-1 et L 121-2 du Code de l'environnement, les occupants ou locataires de biens immobiliers de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qui a accès au nom d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques.

tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente constatant la vente de ce bien immobilier, si il s'agit bâti ou non bâti.

si l'état des servitudes, risques et

location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte révisé ou constat

**Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est annexée au présent décret, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques définie par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le préfet

Les dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562) :

- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

Le décret n° 2011-1034 du 14 septembre 2011 du code de l'environnement

En outre, le décret n° 2011-1034 du 14 septembre 2011 du code de l'environnement

Le décret n° 2011-1034 du 14 septembre 2011 du code de l'environnement

**Commentaire de l'article 1er**

Pour chaque commune concernée, le préfet du département annexe :

- l'annexe préfectorale comportant en annexe pour chaque commune concernée :

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

le plan de prévention des risques technologiques

le plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques

## Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et  
technologiques sur la commune de  
CANNES

Réf. : 1AL06029110731

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

service  
eau - risque

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125 5 et R. 125-23 à R. 125-27,  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, émis  
en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu le décret n° 2010-1260 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du  
territoire français, émis en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article  
L. 125 5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et  
celui du 25 mai 2011,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de  
CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

### ARRETE

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la  
commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de  
l'équipement à l'adresse suivante :  
<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> -

Lire

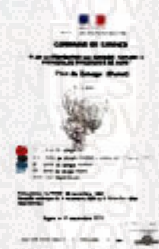
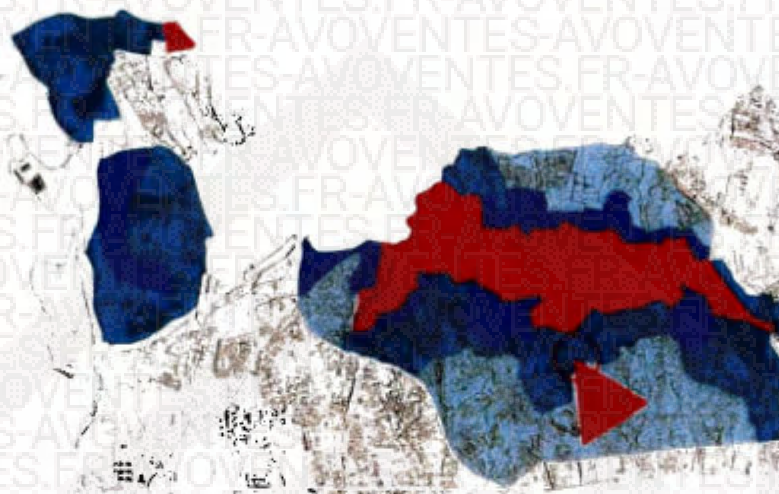
- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction  
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :  
<http://www.in116.fr> -

#### Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels  
prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES est mis à jour

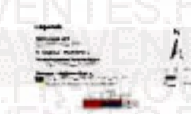
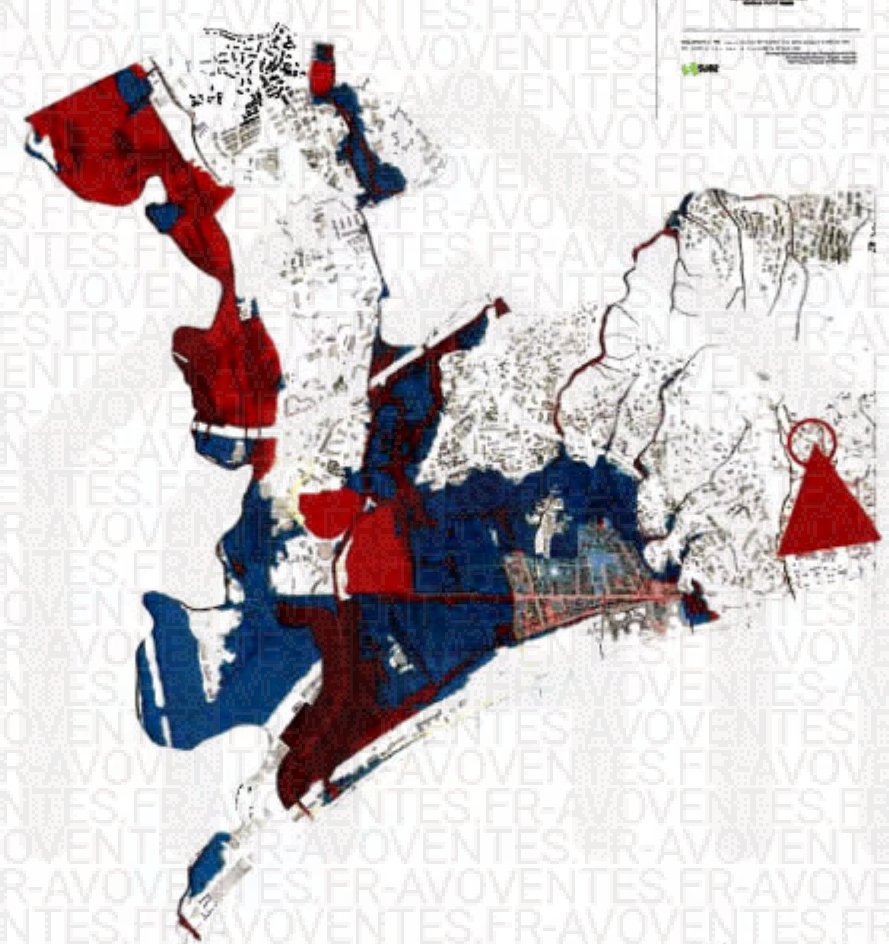
Adresse :  
Direction Départementale de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011



PlanDeZonageOuest (3)\_A\_1

COMUNE DE CAHNET  
PLAN DE INTERVENTION DES MAIRIES  
NATURELLES DIVERSES





**Légende**

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- Zone A : zone de bruit fort  
au Lden > 70 ou LP > 66
- Zone B : zone de bruit fort  
au Lden = 70  
et dont la limite extérieure  
est comprise entre Lden 65 et 62  
ou zone dont la valeur LP  
est comprise entre 66 et 69
- Zone C : zone de bruit modéré  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou LP = 69 et une limite  
comprise entre Lden 57 et 55  
ou LP entre 64 et 72
- Zone D : zone de bruit  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112 3

Éch. 1/5000 pour le plan

© AVOVENTES.FR

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET  
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**



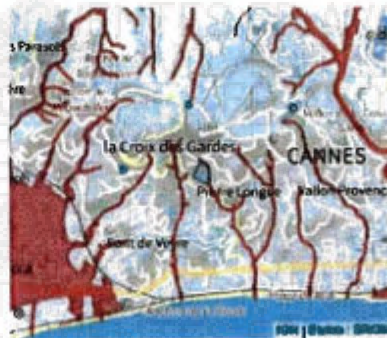
**INONDATION**

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPR IN Siagne 2018 REIV a été approuvé et affiché votre bien.  
Date de prescription : 10/05/2018  
Date d'approbation : 14/10/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau/inondation.

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



**FEU DE FORÊT**

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type PPRIN - Plan de Prévention des Risques naturels nommé PPR - Cannes a été approuvé et affiché votre bien.  
Date de prescription : 29/11/2004  
Date d'approbation : 29/12/2010

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

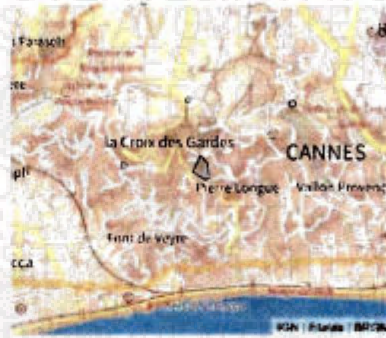




### SISMICITÉ : 3/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

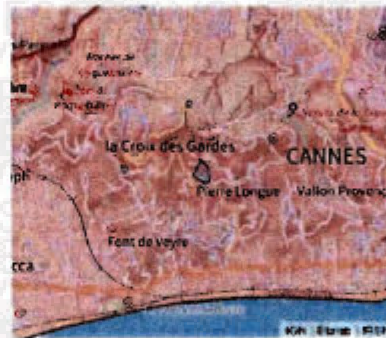
Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3

- 1 - potentiel radon faible
- 2 - potentiel radon moyen
- 3 - potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT  
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU  
TITRE DE L'IAL**

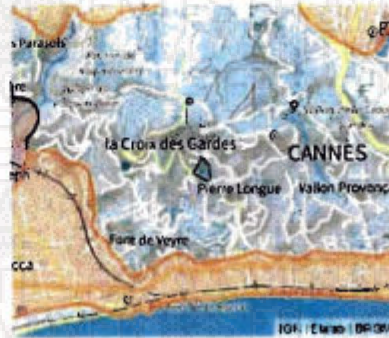


**ARGILE : 0/3**

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les murs individuels aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois, il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 49

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 22

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500895A	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1430243A	04/11/2014	05/11/2014	28/12/2014	08/01/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8000106A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8000140A	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988
INTE8900550A	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE8920045BA	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300801A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400539BA	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9600039BA	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900087A	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE9926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE9926748BA	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1121348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
NDR19830204	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêt le	Sur le JO du
INTE0100107A	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0400220A	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
INTE2000953A	23/11/2015	24/11/2015	13/01/2020	29/01/2020
INTE2005870A	20/12/2019	21/12/2019	02/03/2020	13/03/2020
INTE9000003A	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9300148A	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993
IOCE0911363A	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE0911363A	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE1012624A	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1015123A	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1134317A	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mouvements de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêt le	Sur le JO du
INTE1037220A	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017
INTE2010310A	22/11/2019	24/11/2019	26/04/2020	12/06/2020
INTE2010310A	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE9600137A	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Classement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêt le	Sur le JO du
INTE0400530A	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
INTE0400642A	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995

Parcelle(s) : 000-AP-498, 06150 CANNES

8 / 9 pages



Sûreté : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0906141A	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0906141A	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009
IOCE0929935A	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009
IOVE2313028A	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	05/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Parcelles : 000-AP-498, 06150 CANNES

9 / 9 pages



Commissaires de Justice Associés

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Jérôme LALEURE  
Nathalie NONCLERCQ-REGINA  
Eric CHEVALIER

23 Avenue du Petit Juas  
06414 CANNES CEDEX  
☎ 04.92.99.58.88  
☎ 04.92.99.58.86

E-mail: [contact@elitazur.com](mailto:contact@elitazur.com)

Paiement par CB sécurisé  
<http://www.elitazur.com>



COORDONNÉES BANCAIRES : BNP  
IBAN FR76 3000 4006 4300 0104 0810 691  
BIC BNPAFRPPXXX

  
**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Ceci étant les seules constatations qui m'aient été demandées, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le CINQ DECEMBRE à 09h40

Eric CHEVALIER



## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

### COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	221,36
D.E.P. Art. A444.15	
VACATION	75,15
TRANSPORT	9,40
H.T.	305,91
TVA 20,00%	61,18
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	367,09



LES MIMOSEES

Références : C016122/CHS/PGI  
Edité le 05.12.2024

DERNIERE PAGE



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Communauté d'agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule/Mer

REF : 2024/D/

OBJET : Attestation de desserte assainissement

Affaire suivie par : [CAVOVENTES.FR](mailto:CAVOVENTES.FR)

Maître,

Je fais suite à votre demande de renseignement concernant le bien immobilier cadastré :

Section AP 498

Sise, 3-5, boulevard Cointet, à Cannes

Appartenant à : MIMOSEES COPRO

A ce jour, je suis en mesure de vous indiquer que celui-ci :

EST desservi par le réseau d'assainissement.

N'EST PAS desservi par le réseau d'assainissement.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

La Directeur Général Adjoint

Des Services Techniques

« Cycle de l'Eau »



[CAVOVENTES.FR](mailto:CAVOVENTES.FR)

Agglomération Cannes Lérins

CS 50 044 - 06414 CANNES Cedex

Tél : 04.89.82.27.00. - Fax : 04.89.82.27.20.

[www.cannespaysdelerins.fr](http://www.cannespaysdelerins.fr)

# CABINET DRAILLARD

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocats

CANNES, le 29 mai 2024

**Etienne DRAILLARD**

ANCIEN AVOUÉ - AVOCAT HONORAIRE

**Michel DRAILLARD**

DROIT DES GARANTIES, DES SURETÉS  
ET DES MESURES D'EXECUTION  
AVOCAT AU BARREAU DE GRASSE

"LE BOCAGE"

68, AVENUE DE GRASSE  
06400 CANNES

Standard : 04 97 06 68 00

Fax : 04 97 06 68 01

Enchères : 04 97 06 68 02

Email : sel@draillard.net

Internet : www.draillard.net

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

CS 50054

06414 CANNES CEDEX

Nos références : BR/241024/ MD/IL

MIMOSEES COPRO / CAVOVENTES.FR

Monsieur le Directeur,

## AARPI UNIPACA

En association avec

S.C.P MONIER MANENT

24, avenue Victor Hugo  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
(Siège social AARPI)

S.C.P COHEN GUEDJ  
MONTERO DAVAL-GUEDJ

Anciens Avoués  
23, Cours Mirabeau  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Jean-Marc SOCRATE

3, rue d'Arcole  
13006 MARSEILLE

CABINET TARTANSON

11, avenue Joseph Reinach  
04002 DIGNE-les-BAINS

S.C.P WABG

17, rue Alexandre Mavi  
06300 NICE

Je vous remercie de bien vouloir me préciser, dans le **cadre d'une procédure de saisie immobilière**, et afin de compléter le cahier des conditions de vente :

- si le bien sis à dans un ensemble immobilier dénommé "Les Mimosées", sis à CANNES (06400), 3 à 5 boulevard Cointet. Cadastéré section AP numéro 498 pour 1ha 02ca 73a.

est raccordé à un réseau collectif d'assainissement,

- et, à défaut, si le document prévu à l'article 1331-11-1 du Code de la Santé Publique (textes sur feuille annexée) a été établi et dans ce cas m'en adresser une copie.

Je vous remercie par avance de toute réponse que vous pourrez m'adresser et que j'annexerai au cahier des conditions de vente.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.





## RENSEIGNEMENT D'URBANISME

La présente note d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie.

Cette réponse est délivrée par la Mairie de Cannes en date du 30 mai 2024

Parcelle AP0498



Parcelle AP0498 Surface cadastrale 10273 m<sup>2</sup> Adresse 0003 BD COINETET

### Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cannes approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 et de l'ensemble de ses évolutions ultérieures.

Zone UFc 100 % 10 273 m<sup>2</sup> Règlement

### Droits de préemption

Périmètre de droit de préemption urbain simple Règlement

### Nature des servitudes d'utilité publique

AC2 Site inscrit (Commune) Règlement

PM1 PPR Incendie de forêts (B1) Règlement

T5 Zone maximale de dégagement (Aérodrome) Règlement

A5 Canalisation d'eau et d'assainissement (Assainissement) Règlement

PM1 PPR Inondation (R0) Règlement

### Opérations concernant le terrain

Zone d'assainissement collectif

Réseau assainissement

Réseau d'eau potable

Réseau du pluvial

## Observations et prescriptions particulières

Hauteur maximale des bâtiments - Hauteur classique 7m

Règlement local de publicité ZE2

Règlement

Règlement local de publicité ZP2

Règlement

Espace proche du rivage

## Autres

Rénovation urbaine	NON
Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP)	NON
Zone d'anciennes carrières	NON
Secteur sauvegardé	NON
Restauration immobilière	NON
Zone sismicité	OUI - N°3

Division en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable (zone UD et UF) (Art L111-5-2 du Code de l'Urbanisme) – délibération du Conseil Municipal n°45 du 22/02/2016.

### **TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES (dispositions relatives à la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites autres insectes xylophages)**

Le préfet des Alpes Maritimes a créé une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur les communes contaminées (infestées ou sur le territoire desquelles des cas de présence de termites ont été recensés). La commune de Cannes est concernée par cette zone de surveillance et de lutte sur la totalité de son territoire.

Un état parasitaire de moins de 6 mois doit être annexé à tout acte authentique de vente (article R 271.5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 10 mars 2017

Nota : cet arrêté ne concerne pas les mérules

### **PLOMB (décrets n°99.483 et n°99.484 du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme)**

L'ensemble du département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Arrêté préfectoral Alpes-Maritimes du 22 décembre 2000

## Taxe d'aménagement applicable (part communale)

**Taxe d'aménagement : 5%** Le taux de la part communale pour la taxe d'aménagement a été fixé sur l'ensemble du territoire à 5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2014.

Le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

### **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Alpes-Maritimes**

Centre administratif - Bât Cheiron

147 boulevard du Mercantour

06286 Nice Cedex 3

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

04 93 72 72 12

## En savoir plus

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Cannes :

<https://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/travaux-voirie-urbanisme-logement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu/fonds-documentaires.html>

Pour connaître l'état des risques naturels et technologiques et consulter le document d'information communal sur les risques majeurs :

<https://www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/prevention-des-risques-majeurs-securite/prevention-des-risques-majeurs-1.html>

## Qui contacter

### Pour l'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence Assainissement pour la commune de Cannes

- Par téléphone au 04 92 19 29 29 du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Par courriel : [contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr](mailto:contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr)
- Par courrier : Communauté d'agglomération Cannes Lérins – Direction Générale Adjointe des Services Techniques, Cycles de l'Eau - 28 Bd du Midi - Louise Moreau 06150 CANNES LA BOCCA

Contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif

Vous pouvez contacter VEOLIA

- en allant sur l'Espace numérique dédié et sécurisé : <https://www.eau-services.com/conformite/>
- en appelant le Service Clients au 09 69 329 328 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
- en vous rendant au Point d'Accueil, situé à l'Aéroport Cannes-Mandelieu, 245 avenue Francis Tonner à Cannes La Bocca

Contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement non-collectif

Vous pouvez contacter le délégataire de service public, VEOLIA

- Par courriel : [spanc.cca@veolia.com](mailto:spanc.cca@veolia.com)
- Par téléphone : 06 13 68 96 13

### Pour l'eau potable

Les conseillers du Centre de relations clients de Suez Eau France sont à votre service pour vous accompagner dans vos demandes

- Par téléphone au 0 977 408 408 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Par courriel en vous rendant sur le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) rubrique Contact
- En vous rendant à votre agence clientèle, située au 836 chemin de la Plaine 06 250 Mougins, uniquement sur rendez-vous en appelant préalablement au 04 92 92 40 13
- Pour les urgences techniques 24h/24, un numéro est à votre disposition : 0 977 401 137 (appel non surtaxé)